

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

### PROCÈS-VERBAL

**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin**, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### **Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT (*arrivée à 19h10*), M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### **Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD),  
Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX),  
M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON),  
Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE),  
Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION),  
Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU),  
Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

**Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.**

**LUNDI 27 JUIN 2022**

**ORDRE DU JOUR**

**I. Désignation du secrétaire de séance**

**II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – Information**

**III. Affaires métropolitaines**

**IV. Projets de délibération**

**FINANCES**

- 1) Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021
- 2) Budget principal - Adoption du compte administratif 2021
- 3) Budget principal - Affectation des résultats 2021
- 4) Budget annexe « centre culturel » - Approbation du compte de gestion 2021
- 5) Budget annexe « centre culturel » - Adoption du compte administratif 2021
- 6) Budget annexe « centre culturel » - Affectation des résultats 2021
- 7) Budget annexe « vente d'un livre » - Approbation du compte de gestion 2021
- 8) Budget annexe « vente d'un livre » - Adoption du compte administratif 2021
- 9) Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - exercice 2021
- 10) Budget supplémentaire 2022 - Attribution d'un complément de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 11) Budget principal - Adoption du budget supplémentaire 2022
- 12) Budget annexe « centre culturel » - Adoption du budget supplémentaire 2022
- 13) Fixation des tarifs des secteurs culturels, éducation, sport, animations de quartiers et salles municipales pour 2022-2023

**SPORTS**

- 14) Attribution d'une subvention exceptionnelle au CJF Football

**ACTION CULTURELLE**

- 15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc
- 16) Convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (JMF)
- 17) Convention de partenariat avec l'association Aventure au Bout du Monde
- 18) Convention de partenariat avec l'association Au Fil des Mots
- 19) Conventions de partenariat entre la Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire, L'Astrolabe et le centre culturel La Passerelle de Fleury-les-Aubrais

**PETITE ENFANCE**

- 20) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
- 21) Actualisation du règlement intérieur de la crèche familiale « Les Petits Choux »
- 22) Convention de partenariat pour l'organisation de la 5e rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 20 communes de la métropole orléanaise

**ENFANCE JEUNESSE**

23) Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives

**SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

24) Appel à projets « Jardins Éphémères » 2022 - Demande de fonds de concours auprès d'Orléans Métropole

**COMMANDE PUBLIQUE**

25) Mutualisation des achats - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole

**RESSOURCES HUMAINES**

26) Actualisation du tableau des emplois

**V. Questions diverses**

**SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022**

**La séance est ouverte à 18h38.**

**Madame la Maire**

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare la séance ouverte.

**I. Désignation de la secrétaire de séance**

Madame Karine PERCHERON est désignée secrétaire de séance.

**Madame la Maire**

Avant de continuer l'ordre du jour, j'ai une annonce à vous faire. Un changement va intervenir au sein de la Direction, car Madame MORET, notre Directrice générale adjointe, a été appelée à d'autres fonctions qui lui vont permettre de poursuivre son parcours professionnel. Nous la félicitons et, en même temps, lui faisons savoir que la Ville est triste de la perdre. Madame MORET passera encore un peu de temps avec nous, du moment que le changement aura lieu au début du mois de septembre. Au nom de l'ensemble des élu.e.s, je tiens donc à la remercier pour la qualité et la pertinence de son travail. De nombreux chantiers ont été menés avec la Directrice générale des services, l'ensemble des autres DGA et les directions. Bien évidemment, tout cela a été fait en lien avec Monsieur Bruno LACROIX, que j'associe à l'ensemble des élu.e.s pour vous remercier, Madame MORET, et pour vous souhaiter de belles nouvelles aventures professionnelles. Je sais que vous saurez y apporter votre pierre avec la rigueur et la rondeur nécessaires, « rond et carré à la fois » comme on dit chez moi. Monsieur LACROIX, je sais que vous travaillez beaucoup avec Madame MORET et je pense que vous voulez ajouter quelques mots.

**Monsieur LACROIX**

Bien évidemment, je m'associe à vos propos, Madame la Maire. J'ai eu l'occasion de travailler avec Madame MORET, notamment sur les 1607 heures et sur la nouvelle organisation de l'administration. Je la remercie également pour sa contribution à ce que nous avons pu instituer en termes de dialogue social. Nous aurons l'occasion d'y travailler encore.

**Madame la Maire**

Ceci étant dit, je dois vous faire lecture des pouvoirs. Mais en premier lieu, je vous invite à faire usage du gel hydro-alcoolique mis à votre disposition sur les tables, car le COVID-19 frappe à nouveau fortement. Ce qui explique en partie les pouvoirs dont je vais vous faire lecture.

**Madame la Maire procède à la lecture des pouvoirs.**

**II. Décisions prises par Madame la Maire – Information**

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :

**COMMANDE PUBLIQUE**

Attribution des **marchés de travaux de la consultation intitulée « Mise en accessibilité PMR – élémentaire cycle 2 et maternelle Tulipiers – au groupe scolaire Jules Ferry (3 lots) »** comme suit :  
- Lot n°1 : Démolition / Gros œuvre à la société BATIMENT MALARD (45 – Saint-Denis-en-Val) pour un montant de 3.213,39€HT

- Lot n°2 : Carrelage / Faïence / Peinture / Cloison mince / Menuiseries à la société GILBERT MENUISERIE (45 – Saint-Jean-de-Braye) en co-traitance avec la société GIMONET (45 – Orléans) pour un montant de 17.794,29€HT  
- Lot n°3 : Plomberie / Electricité à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (45 – Villemandeur) pour un montant de 13.610,06€HT  
(décision n°2022/034)

### **III. Affaires métropolitaines**

#### **Madame la Maire**

Je vais faire un petit point avec vous sur les affaires métropolitaines. Deux sujets intéressent notre territoire : le premier est cher à nos concitoyens, car il porte sur le ramassage des encombrants, ce que l'on appelle « la tournée des monstres ». Cette tournée a été arrêtée, comme vous le savez bien, et un nouveau dispositif entrera en vigueur à partir du quatrième trimestre 2022. Ce dispositif, qui consistera en un enlèvement à la demande, risque de déplaire fortement à nos concitoyens - et d'ailleurs les élu.e.s de la majorité municipale ont voté contre -, car il s'agira d'un service payant à hauteur de 20 euros pour les particuliers et de 50 euros pour les immeubles collectifs, avec cependant une gratuité pour les copropriétés dégradées et les personnes en situation de handicap. Non seulement ce dispositif sera payant, mais il sera également assez restrictif, la présence de la personne qui sollicite le service étant obligatoire, un créneau de 4 heures étant indiqué dans la limite des dates disponibles et l'inscription ne pouvant se faire que par mail. Un seul enlèvement par an sera possible et concernera uniquement le mobilier et les appareils électroménagers. Pour celles et ceux qui ne disposent d'aucun moyen de se rendre à la déchetterie et ne peuvent ni vendre ni donner leurs encombrants, la possibilité existe de demander plus d'un enlèvement par an, en fournissant des justificatifs. Le ramassage de maximum deux unités aura lieu sur l'espace privé et non sur l'espace public. Autant la majorité municipale est favorable à un enlèvement à la demande, autant les conditions restrictives et la tarification du dispositif lui semblent dissuasives. J'espère que néanmoins les Fleurysois.es sauront faire de ce service le meilleur usage possible, même si je crains qu'il n'arrange pas la question des dépôts sauvages.

Le deuxième sujet important qui a été abordé au sein du Conseil métropolitain porte sur le PLH 4 (Plan Local de l'Habitat n°4), pour lequel nous avons en projet d'organiser une commission générale. Le PLH 4 se fera à l'échelle de la Métropole, en lien avec le PLUm et suivant les objectifs nationaux sur le logement en concertation avec les autres villes. Le PLH 4 a des finalités qui ne sont pas contraignantes, mais qui indiquent la trajectoire à suivre et permettent à la fois de répondre à la demande de logements, de maintenir l'état du parc immobilier, de se fixer des objectifs en matière, par exemple, de réhabilitation thermique et de garantie du bon état de copropriété, ainsi que du nombre des logements sociaux. Ce PLH 4, qui contient une fiche sur Fleury-les-Aubrais, a été adopté en Conseil métropolitain du 23 juin. Il est maintenant transmis aux communes qui doivent donner leur avis dans un délai de deux mois, la Métropole ayant demandé de délibérer avant septembre. Nous donnerons notre avis au Conseil municipal du mois d'août, après avoir organisé une commission pour en débattre. Peut-être que je vous ferai envoyer le PLH 4 et la fiche sur Fleury-les-Aubrais, afin que vous puissiez prendre connaissance de tous les éléments et travailler en amont de la commission.

#### **Madame la Maire**

C'est la commission qui se tiendra au mois de juillet. Nous avons fait le choix de faire la commission en début juillet pour laisser ensuite le temps aux élu.e.s de partir en vacances et nous retrouver à la fin du mois d'août. Le PLH 4 sera vu en commission municipale Urbanisme. Mais je vous ferai envoyer en amont le PLH 4, même si le document est public et que vous pouvez aller le chercher vous-mêmes. Voilà pour les affaires métropolitaines. Je vous propose maintenant de passer aux projets de délibération, car nous avons un ordre du jour conséquent.

## **IV. Projets de délibération**

### **FINANCES**

#### **Madame la Maire**

Nous commençons par un sujet absolument réjouissant, à savoir les finances. Nous aurons d'abord l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget général 2021, avec l'affectation des résultats ; nous procéderons ensuite de la même manière pour les budgets annexes « centre culturel » et « vente d'un livre ». Peut-être que certains d'entre vous seront étonnés de voir encore un budget « vente d'un livre ». Ceci est normal : il n'y aura plus d'exécution de budget « vente d'un livre » à l'avenir mais, en attendant, nous devons faire l'exécution de celui-ci. Je quitterai la séance pour les comptes administratifs. En ce qui concerne les comptes de gestion, vous savez qu'on vérifie que les comptes de gestion se raccordent avec les compte administratifs, ce qui est en général le cas. Il semble d'ailleurs que des évolutions soient possibles. Peut-être qu'un jour nous disposerons d'un seul document. Quelques collectivités se sont déjà mises à la tâche, Monsieur BONAMY, et peut-être qu'il serait de bon aloi d'y réfléchir.

#### **Monsieur LACROIX**

Je propose, Madame la Maire, pour vous éviter d'entrer et de sortir toutes les deux délibérations, de présenter l'une après l'autre, avec bien évidemment des votes séparés, les trois délibérations qui concernent les comptes de gestion - celle du budget principal et celles des budgets annexes « centre culturel » et « vente d'un livre ». Nous passerons ensuite aux comptes administratifs. En général, il ne s'agit pas de sujets qui posent problème.

#### **1) Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021 (délibération n°2022/049)**

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget principal sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles par nature et chapitre budgétaire.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès de la direction des finances à l'Hôtel de Ville.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes :

- En recettes, à la somme de 37.210.975,26€,
- En dépenses, à la somme de 35.119.374,17€.

Le résultat du compte de gestion est arrêté à la somme de : 2.091.601,09€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 concernant le budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion, accompagné des pièces générales, établi par Monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

**4) Budget annexe « centre culturel » - Approbation du compte de gestion 2021 (délibération n°2022/050)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe « centre culturel » sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles par nature et chapitre budgétaire.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès de la direction des finances à l'Hôtel de Ville.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes :

- En recettes, à la somme de 421.301,46€
- En dépenses, à la somme de 487.876,90€

Le résultat du compte de gestion est arrêté à la somme de - 66.575,44€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 concernant le budget annexe « centre culturel ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe « centre culturel » dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

**7) Budget annexe « vente d'un livre » - Approbation du compte de gestion 2021 (délibération n°2022/051)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe « vente d'un livre » sont

conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles par nature et chapitre budgétaire.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès de la direction des finances à l'Hôtel de Ville.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes :

- En recettes, à la somme de 9,48€

- En dépenses, à la somme de 32 182,97€

Le résultat du compte de gestion est arrêté à la somme de - 32 173,49€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 concernant le budget annexe « vente d'un livre ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe « vente d'un livre » dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**Monsieur LACROIX**

Il est proposé donc de valider ces trois comptes de gestion de l'exercice 2021. Avez-vous des questions avant de voter les trois délibérations séparément? Je vous rappelle qu'il s'agit du rapport remis par le Trésorier principal.

**Madame la Maire**

Je vais faire voter les trois délibérations avant de passer aux comptes administratifs et de quitter la séance.

Pour le compte de gestion du budget principal, y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne le compte de gestion du budget annexe « centre culturel », y-a-t-il des oppositions ou des abstentions? Il est donc adopté à l'unanimité.

Sur le compte de gestion du budget annexe « vente d'un livre », y-a-t-il des oppositions ou des abstentions? Il est donc adopté à l'unanimité.

**Madame la Maire**

Nous pouvons passer à l'examen des comptes administratifs.

**Monsieur LACROIX**

Merci, Madame la Maire. Les trois délibérations seront votées séparément, mais elles seront présentées, comme de coutume, de manière groupée. Je vais laisser Monsieur Yann BONAMY faire la présentation, et ensuite vous pourrez poser toutes vos questions.

**Monsieur Yann BONAMY présente le compte administratif.**



**2) Budget principal - Adoption du compte administratif 2021 (délibération n°2022/052)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2021 avant le 30 juin 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 281 015,86	-2 141 905,95			139 109,91
Opérations de l'exercice	30 155 103,34	32 349 177,03	4 964 270,83	4 861 798,23		
Résultats de l'exercice		2 194 073,69	-102 472,60			2 091 601,09
Résultats de clôture		4 475 089,55	-2 244 378,55			2 230 711,00
Soldes des reports			-1 146 439,76	598 004,00		
Résultats définitifs		4 475 089,55	-2 792 814,31			1 682 275,24

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, et notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune 2021 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Vu le rapport de présentation du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire devant se retirer au moment du vote, les membres du Conseil municipal désignent un président, M. Bruno Lacroix, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, Madame la Maire ne prenant pas part au vote :

- adopte le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Fleury-les-Aubrais rendu par Madame la Maire.

**Adopté à la majorité par 26 pour et  
8 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE,  
M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR  
1 ne prend pas part au vote : Mme CANETTE**

**5) Budget annexe « centre culturel » - Adoption du compte administratif 2021 (délibération n°2022/053)****M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2021 avant le 30 juin 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe « centre culturel » défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		236 300,32		38 418,76		274 719,08
Opérations de l'exercice	476 199,60	406 292,17	11 677,30	15 009,29		
Résultats de l'exercice	-69 907,43			3 331,99	-66 575,44	
Résultats de clôture		166 392,89		41 750,75		208 143,64
Soldes des reports			-1 036,67		-1 036,67	
Résultats définitifs		166 392,89		40 714,08		207 106,97

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret n°92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe « centre culturel » 2021 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Vu le rapport de présentation du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire devant se retirer au moment du vote, les membres du Conseil municipal désignent un président, M. Bruno Lacroix, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, Madame la Maire ne prenant pas part au vote :

- adopte le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe « centre culturel » de la Ville de Fleury-les-Aubrais rendu par Madame la Maire.

**Adopté à l'unanimité par 34 pour et 1 ne prend pas part au vote : Mme CANETTE**

**8) Budget annexe « vente d'un livre » - Adoption du compte administratif 2021 (délibération n°2022/054)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2021 avant le 30 juin 2022. Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe « vente d'un livre » défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 964,39				6 964,39
Opérations de l'exercice	32 182,97	9,48				
Résultats de l'exercice	-32 173,49				-32 173,49	
Résultats de clôture		-25 209,10				-25 209,10

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret n°92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe « vente d'un livre » 2021 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire devant se retirer au moment du vote, les membres du Conseil municipal désignent un président, M. Bruno Lacroix, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, Madame la Maire ne prenant pas part au vote :

-adopte le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe « vente d'un livre » rendu par Madame la Maire.

**Adopté à l'unanimité par 34 pour et  
1 ne prend pas part au vote : Mme CANETTE**

-----

**Monsieur LACROIX**

Vous avez tous sous les yeux le rapport détaillé du compte administratif. Il est important de souligner que la crise du COVID-19 rend l'année 2020 peu lisible. Il est ainsi plus intéressant de comparer l'exercice 2021 à l'exercice 2019, même si l'année 2021 est marquée, elle aussi, par la crise sanitaire,

notamment en termes de charge de personnel. En effet, nous avons dû effectuer de nombreux remplacements suivant les vagues épidémiques successives. Malgré le fait que l'année 2021 n'est pas aussi marquée que l'année 2020, les dépenses montrent que, d'une part, nous avons eu de l'activité, car il a fallu acheter de la nourriture pour les cantines et payer du carburant et de l'énergie, mais que, d'autre part, nous avons eu beaucoup de contraintes liées au COVID-19, avec un certain nombre d'agents qui sont tombés malades ou qui ont été mis en isolement parce qu'ils étaient cas contact. Ces agents, en particulier ceux qui travaillaient dans les services liés à l'école et à la petite enfance, ont dû être remplacés. Nous avons ainsi une enveloppe assez importante de vacataires, de contractuels à durée déterminée qui pèse sur la masse salariale. C'est un premier point dont il faut tenir compte.

Vous pouvez en outre constater que les charges courantes globales sont maîtrisées, car elles sont au même niveau qu'en 2019. Le budget est à un niveau d'exécution qui tourne autour de 100%, ce qui n'est pas le cas tous les ans. En fonctionnement, on est légèrement supérieurs en termes de recettes et légèrement inférieurs en termes de dépenses au 100%. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, on est à 68,87% hors reports, ce qui constitue un bon chiffre compte tenu surtout du contexte COVID-19. Avec les reports on est sur un taux de 94,27%, ce qui représente un bon taux de réalisation. Ceci expliquant cela, le résultat montre qu'on a moins d'économies puisqu'on a mieux réalisé. On a donc moins de reports, notamment sur l'investissement.

Quoi dire de plus sur ce compte administratif 2021? On commence à voir poindre certains sujets, qui sont plus visibles dans le budget supplémentaire, ainsi que quelques questions liées à la hausse des dépenses alimentaires et d'énergie. C'est encore peu visible en 2021, alors que c'est très visible sur la maquette de 2022 que Monsieur BONAMY vous a montrée. Nous sommes globalement en ligne avec les prévisions qui avaient été réalisées dans la construction du PPI. Par contre, on perçoit clairement qu'en 2021 on recommence à dépenser, mais que les recettes ne sont pas à la hauteur. C'est valable dans les services, on commence à le voir en 2021 et cela se poursuit en 2022, avec une perte de recettes à hauteur de 300 000 euros par rapport à 2019. Nous avons en effet des services qui redémarrent ou qui se positionnent autrement en termes d'habitudes de travail avec, par exemple, le télétravail, ainsi que moins d'enfants dans les cantines, dans le périscolaire et dans les centres aérés, et moins de spectateurs à La Passerelle. Celle-ci doit faire face à de nombreuses difficultés. On verra en 2022 et dans les années à venir.

### **Monsieur KUZBYT**

Je souhaite tout d'abord rappeler que notre groupe n'avait pas voté votre budget 2021, car les orientations politiques que vous aviez choisies ne correspondaient pas à nos attentes. Néanmoins, comme les comptes sont clos et que l'année 2021 constitue votre premier exercice complet en tant que tel, il faut évaluer un certain nombre d'éléments. Monsieur BONAMY et Monsieur LACROIX ont détaillé les comptes, tant en recettes qu'en dépenses, et apporté des explications sur lesquelles il est inutile de revenir. Pour notre part, nous sommes intéressés aux grands agrégats de l'exécution 2021 et, en particulier, aux résultats de fonctionnement qui, je vous le rappelle, représentent la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Là, aucun miracle ne s'est produit, car ces résultats ne sont pas si bons que ça. Monsieur LACROIX a souligné que l'année 2020 a été particulière et que l'année 2021 a été encore marquée par les effets de la crise COVID-19. Il n'en reste pas moins qu'en 2018, 2019 et 2020, les résultats de fonctionnement de notre commune étaient de plus de 3,2 millions d'euros, en faisant preuve d'une certaine constance. En 2021, le résultat est de 2,2 millions d'euros, c'est-à-dire d'un million d'euros en moins que les années précédentes. Ce million d'euros en moins dans le résultat de fonctionnement se retrouve par voie de conséquence dans l'évolution de l'épargne nette, qui est à un peu moins de 1,4 million d'euros en 2021, alors qu'elle était respectivement de 2,2 et 2,3 millions d'euros en 2019 et 2020. Là aussi, c'est presque un million d'euros qui manque sur l'exercice 2021. L'épargne nette est très importante, car elle permet, d'une part, de lancer les investissements et, d'autre part, d'anticiper un éventuel recours à l'emprunt à l'avenir. Si la commune n'a pas d'épargne nette aujourd'hui, elle aura beau emprunter, elle ne pourra pas rembourser ses futures dettes. Quand le résultat n'est pas bon avec des recettes de

fonctionnement qui sont d'une très grande stabilité, comme il a été rappelé moins 0,2%, c'est que peut-être les dépenses ont été mal maîtrisées.

À votre décharge, il est vrai que la hausse du prix de l'énergie et des fluides a eu un impact sur les comptes 2021 du dernier semestre, ou plutôt du dernier trimestre, avec un coût de 200 000 euros de plus que prévu. Mais les charges générales, hors énergie et fluides, ont quand même augmenté de 500 000 euros. Quant aux charges de personnel, dont Monsieur LACROIX a expliqué l'augmentation, elles représentent un peu plus de 60 000 euros, c'est-à-dire seulement 1,22%. Il faut donc relativiser leur importance par rapport au fait que les charges générales ont augmenté de 500 000 euros. Si la vie avait changé à Fleury-les-Aubrais, si des effets à hauteur de ce surcoût de 500 000 euros avaient pu être constatés, on pourrait se dire que, après tout, il s'agit d'argent bien dépensé. Nous avons cependant quelques regrets en matière d'utilisation de l'argent public de notre commune. Nous attendons toujours, par exemple, qu'il soit possible de prendre facilement rendez-vous avec un médecin. Je dois rappeler, c'est une de nos « marottes » mais aussi une de vos promesses, que vous vous étiez engagée à recruter dès votre arrivée des médecins salariés afin de résoudre les problèmes de désertification médicale. Nous avons le regret, à l'issue de cette année 2021 qui s'est terminée il y a désormais six mois, de n'avoir rien vu venir.

### **Monsieur LE BEUZE**

Je souhaite d'abord remercier Monsieur BONAMY et l'ensemble des services, ainsi que Monsieur LACROIX pour la présentation et le gros travail qui ont été fournis. Je vais tenir à peu près les mêmes propos que mon collègue, Monsieur KUZBYT, car je suis arrivé aux mêmes conclusions, à savoir que l'exercice 2021 permet de juger la gestion financière de la majorité municipale. Si nous commençons par le premier point intéressant dans le rapport - point qui n'a pas été évoqué par Monsieur KUZBYT -, c'est-à-dire la réalisation du budget qui tourne autour de 100%, sur le papier ce résultat peut paraître positif. Encore faut-il que le budget définitif soit le bon, mais il s'agit d'un autre débat sur lequel je vais revenir. Le premier des indicateurs de la santé financière de la Ville, ainsi que l'a souligné Monsieur KUZBYT, est l'épargne et, tout particulièrement, l'épargne nette. Je fais le même constat que mon collègue, la commune a une épargne brute qui diminue d'environ 950 000 euros et une épargne nette qui diminue d'environ 1 million d'euros. Vous devez admettre qu'il s'agit de diminutions assez vertigineuses et inquiétantes. À ce rythme, d'ici deux ans la Ville sera en rouge. Nous vous avons alerté sur la nécessité de conserver une épargne nette aux alentours de 1 million d'euros, il faut garder cet indicateur en tête afin de faire les bons choix et de ne pas dilapider l'argent public.

Il faut également comprendre comment la commune est arrivée à avoir une épargne nette tellement déficitaire. Comme l'a rappelé mon collègue, nous avons des recettes qui sont très constantes, très peu progressives d'environ 100 000 euros en plus, et des dépenses de fonctionnement qui augmentent fortement de 950 000 euros. Cela s'explique notamment par l'augmentation du prix des fluides, du carburant et de l'alimentaire, et des charges de personnel. Toutes ces dépenses étant contraintes, la majorité municipale n'a pas eu beaucoup de choix. Le dernier indicateur qui semble intéressant est la constitution de la dette qui paraît saine, grâce surtout à ce qui a été laissé par l'ancienne majorité. À noter toutefois la hausse du taux d'intérêt qui s'accélère depuis la fin de 2021, alerte que nous avons faite lors du dernier débat d'orientation budgétaire, où vous nous aviez répondu que vous alliez étudier la situation pour voir si des négociations étaient possibles et si des emprunts anticipés étaient envisageables, même si emprunter immédiatement vous semblait hasardeux. Le discours a un peu changé aujourd'hui, lorsqu'en commission finale de juin vous avez évoqué la possibilité d'un recours à l'emprunt plus tôt que prévu, afin de limiter l'impact de la hausse du taux. J'ai terminé, merci.

### **Madame la Maire**

Merci, Monsieur LE BEUZE. Vous avez raison de souligner que nous sommes prêts à bouger selon les éléments qui sont collectés et les analyses qui sont réalisées. Je vais laisser Monsieur LACROIX répondre sur certains points, mais je tiens néanmoins à vous faire savoir que, en ce qui concerne le recrutement des médecins, nous sommes en train de lancer les travaux. Comme je l'ai déjà expliqué,

cela suppose un certain nombre d'échanges avec l'ARS. Toutefois, des annonces vous seront bientôt faites. Pour le reste, je ne sais pas si l'on peut dire que la vie de Fleury-les-Aubrais a changé, mais il est certain que les services sont pleinement mobilisés. Vous évoquiez les dépenses de fonctionnement, qui concernent en partie le personnel et qui ont été réalisées dans l'intérêt de nos concitoyens, avec des services élargis offerts aux Fleurysois.es, comme la piscine, la réflexion sur l'accueil du public ou la réorganisation du CCAS. Au-delà de ces évolutions, dans le contexte de crise sanitaire que nous avons traversé en 2021, il faut saluer le bon fonctionnement des écoles et le fait que la vie des enfants n'a pas changé. Ceci a été possible grâce à la mobilisation des agents, à la polyvalence dont ils ont fait preuve et à leur investissement. De cette manière, nous avons réussi à continuer à faire fonctionner la cantine et l'accueil périscolaire, ce qui a demandé une vraie mobilisation, comme Monsieur LACROIX l'a souligné, ainsi que le recours à des renforts. Des changements sont intervenus dans certains secteurs pour permettre de rendre plus de services aux Fleurysois.es. Dans d'autres secteurs, pour que la vie ne change pas à cause du contexte difficile, nous avons dû avoir recours à une mobilisation des services qui se reflète sur le budget. C'était nécessaire de le faire et nous sommes fiers de l'avoir fait.

### **Monsieur LACROIX**

Monsieur KUZBYT, vous nous avez rappelé que votre groupe n'avait pas voté notre budget. Moi aussi je ne votais que rarement, pour ne pas dire jamais, le budget de la majorité municipale quand j'étais dans l'opposition. C'est bien normal de suivre ses orientations politiques, même s'il est toujours possible de se rejoindre sur un certain nombre d'axes importants dans le but de rendre service aux Fleurysois.es. Il est clair que chaque euro que nous dépensons sort de la poche de nos concitoyens et, plus en général, comme il s'agit de dotations de l'État, de la poche des Français. Nous ne « dilapidons » pas l'argent public pour nous faire plaisir. Nous l'utilisons, même si nous pouvons avoir des différends sur la façon de l'investir et de réaliser les dépenses de fonctionnement. Pendant le premier semestre 2020, la commune de Fleury-les-Aubrais était en confinement total et il ne se passait presque rien. Mais tout au cours du deuxième semestre 2020 et de l'année 2021, le « bateau municipal » a tenu le choc grâce à son excellent capitaine qui tenait la barre et qui, au milieu de la tempête, a mis en place une série d'actions pour continuer à assurer le maximum de service public. Tout ce qui était autorisé a fonctionné. Ce qui n'a pas fonctionné était tout ce qui était interdit, comme le sport, les spectacles, etc. À ce propos, je tiens à remercier les services et les agents municipaux de s'être rendus disponibles, car il n'est pas simple d'exercer son métier dans de telles conditions. Les forces municipales ont été redéployées là où elles étaient le plus nécessaires, notamment dans les écoles. Contrairement à ce qui a été fait dans certaines villes, nous n'avons pas fermé les cantines, ni le périscolaire, ni d'autres activités pour les enfants. Bien évidemment, ceci a un coût, d'autant plus que nous étions confrontés à des agents malades ou en isolement. Tous les jours, nous étions obligés à nous questionner à nouveau sur les forces dont la commune disposait.

Nous avons fait tout ce qui était possible pour rendre service à la population, notamment à travers la création d'un centre de vaccination et, en 2022, d'un centre de dépistage. Je pourrais dénoncer l'incurie de l'État, car le centre de vaccination reste à charge. Il a coûté à la commune 36 000 euros en plus des frais de personnel, dont on n'a pas quantifié les heures. Ceci augmente l'addition des charges générales. Vous disiez, Monsieur KUZBYT, qu'en 2021 on enregistre 100 000 euros de plus sur les charges générales. Comme je l'ai expliqué dans ma présentation, il faut comparer les charges générales de 2021 avec celles de 2019 et non avec celles de 2020, qui a été une année particulière. Quand on regarde 2019, année de référence, on se retrouve avec un niveau de charges générales qui est très proche à celui de 2021. En 2020, par contre, la commune a eu beaucoup moins de dépenses, ainsi que Monsieur BONAMY le disait tout à l'heure. L'estimation de ce que nous n'avons pas dépensé en 2020 à cause de la crise sanitaire est de 609 000 euros. Si vous regardez 2019 et 2021, vous verrez une constante des charges générales, et cela en dépit des dépenses occasionnées pour le centre de vaccination, pour le personnel et pour un début d'augmentation du prix des fluides et de l'alimentation. Nous avons bien maîtrisé le niveau des dépenses. Nos résultats sont également liés au fait que, malgré une certaine reprise, en 2021 il y a eu un peu moins d'activité qu'en 2019. On peut faire parler les chiffres comme on veut, mais il faut constater ce qui se passe. Vous dites qu'il faut bien utiliser l'argent public. Ce qui se passe dans la ville, son embellissement à travers une série

d'opérations et de travaux montre que ce qui a été budgété a été également réalisé. Vous savez bien qu'il est possible de faire un budget extraordinaire, mais d'être ensuite incapables de le réaliser à plus de 60 ou 70%. Ce n'est pas ce qui est arrivé à Fleury-les-Aubrais.

En ce qui concerne l'épargne, vous avez raison, Monsieur LE BEUZE, et croyez bien que nous suivons très attentivement l'évolution de la situation, car si l'épargne se dégrade de manière significative, ce sont les capacités d'investissement de la commune qui vont être affectées dans les années à venir. Nous sommes confrontés en parallèle à des recettes qui sont atones, car l'activité est plutôt plate. Nous subissons du coup un effet de ciseaux, qui n'est pas dû aux dotations perçues de l'extérieur du moment que la Dotation de Solidarité Urbaine monte. Ce qui pose problème, c'est l'activité. Sur les charges, je rappelle que nous avons voté ensemble une dotation supplémentaire de 40 000 euros au CCAS pour venir en aide aux étudiants. Quand on agglomère tous ces éléments, on se retrouve avec des enveloppes qui s'envolent quelque peu, tout en étant quand même dans la maîtrise. Quant aux charges de personnel, il s'agit d'un vrai sujet. En 2020, nous avons constaté la présence de trop de « pansements » dans le fonctionnement des services et décidé de remettre en question l'offre faite à la population. Nous avons ainsi comblé un certain nombre de postes qui étaient vacants depuis plusieurs années, concernant notamment les agents des espaces verts, la création de postes de police municipaux et le recrutement de quatre adultes relais nécessaires à la ville. L'analyse des besoins sociaux, qui a été réalisée par un organisme indépendant et qui vous a été présentée il y a quelques mois, témoigne de cette réalité. Nous assumons pleinement notre volonté de redonner des services à la population. Je dirais même que dans la période que nous traversons, ces services vont devenir prégnants. Bien évidemment, nous pouvons avoir des appréciations différentes. Pour revenir sur l'épargne, comme je l'avais annoncé en commission, il est clair que la construction du budget 2023 ne va pas être simple. Mais ce n'est pas notre choix, car nous nous trouvons dans une situation qui n'a rien à voir avec ce que nous avons connu depuis les années soixante-dix, c'est-à-dire une crise majeure avec une inflation à 5,5%, une envolée du prix des carburants et des matériaux, des mesures exogènes sur la masse salariale dont nous reparlerons à propos du budget supplémentaire, et l'augmentation du point d'indice que le Président de la République nous promet depuis plusieurs mois. Le jour où cette mesure va tomber, elle aura des conséquences directes sur les finances de la Ville. À l'heure actuelle, toutes les collectivités se trouvent dans cette situation. Il faut bien garder cela à l'esprit. Ce qui ne signifie pas que nous ne devons pas faire attention à notre niveau d'épargne, à nos capacités d'investissement et de fonctionnement, ainsi qu'à la masse salariale. L'année 2021 le navire a tenu bon, l'année 2022 présente plus de difficultés qui ne sont pas dues à des dépenses inconsidérées.

#### **Madame la Maire**

Il faut maintenant que nous désignons un Président de séance, afin que je puisse quitter la salle le temps de voter le compte administratif. Je vais donc solliciter le premier Adjoint, Monsieur LACROIX, et je vous demande d'approuver mon choix. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions?

***Monsieur Bruno LACROIX est désigné Président de séance.***

***Madame la Maire quitte la séance.***

#### **Monsieur LACROIX**

Madame la Maire est partie et nous pouvons procéder au vote de la délibération n°2 : Budget principal - Adoption du compte administratif 2021. Je dois donc vous consulter sur le compte administratif du budget principal, tel que je viens de vous l'énoncer. Qui souhaite s'abstenir? Qui souhaite s'opposer? C'est adoptée à la majorité, avec 8 abstentions.

Nous pouvons passer à la délibération n°5 « Budget annexe centre culturel - Adoption du compte administratif 2021 ». Je vous propose de valider ce compte administratif, avec en résultat de fonctionnement 166 392,89 euros, en résultat d'investissement 40 714,08 euros, pour un ensemble de

207 106,97 euros. Y-a-t-il des abstentions? Des oppositions? C'est adopté à l'unanimité.

Enfin la délibération n°8 « Budget annexe vente d'un livre - Adoption du compte administratif 2021 ». Le résultat de clôture est en recettes de - 25 209,10 euros et, comme il n'y a pas de résultat d'investissement, ce chiffre correspond au résultat d'ensemble. Je vous propose de voter. Qui s'abstient? Qui s'oppose? C'est adopté à l'unanimité.

Nous pouvons maintenant laisser rentrer Madame la Maire.

**Madame la Maire réintègre la séance.**

**Madame la Maire**

Je reprends donc la présidence de la séance. Je vous propose de passer maintenant aux affectations des résultats 2021 du budget principal et du budget annexe « centre culturel ».

### **3) Budget principal – Affectation des résultats 2021 (délibération n°2022/055)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le compte administratif 2021, voté par le Conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants en intégrant les résultats du budget annexe « vente d'un livre » :

<b>Résultat d'investissement de clôture 2021</b>	-2 244 378,55€
Reports de crédits :	
Dépenses	-1 146 439,76€
Recettes	598 004,00€
<b>Solde des reports de crédits</b>	-548 435,76€
<b>Résultat d'investissement de clôture 2021 après intégration des reports</b>	-2 792 814,31€
<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2021-budget ville</b>	4 475 089,55€
<b>Incorporation du résultat du budget annexe du livre</b>	-25 209,10€
<b>Total Résultat de fonctionnement de clôture 2021</b>	4 449 880,45€

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En section d'investissement</b>	
Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	2 792 814,31€
<b>En section de fonctionnement</b>	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	1 657 066,14€

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,



Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- retient la proposition ci-dessus en ce qui concerne l'affectation du résultat 2021 du budget principal.

**Adopté à la majorité par 30 pour et  
5 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE**

**6) Budget annexe « centre culturel » - Affectation des résultats 2021 (délibération n°2022/056)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le compte administratif 2021, voté par le Conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'investissement de clôture 2021</b>	41 750,75€
Reports de crédits :	
Dépenses	1 036,67€
Recettes	0,00€
<b>Soldes des reports de crédits</b>	-1 036,67€
<b>Résultat d'investissement de clôture 2021 après intégration des reports</b>	40 714,08€
<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2021</b>	166 392,89€

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Compte tenu de l'absence de déficit d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En section d'investissement</b>	
Article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	0,00€
<b>En section de fonctionnement</b>	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	166 392,89€

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- retient la proposition ci-dessus en ce qui concerne l'affectation du résultat 2021 du budget annexe « centre culturel ».

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**Madame la Maire**

Pour le budget principal, l'affectation des résultats 2021, y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? 5 abstentions.

Nous passons maintenant au vote de la délibération n°6 « Budget annexe centre culturel - Affectation des résultats 2021 ». Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? C'est adopté à l'unanimité.

Nous n'avons pas d'affectation des résultats 2021 pour le budget annexe « vente d'un livre », car elle a été intégrée au budget principal.

**9) Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - exercice 2021 (délibération n°2022/057)**

**Mme CANETTE, Maire, expose**

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) afin d'aider les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées à financer les actions en matière de développement social urbain.

L'éligibilité à la DSUCS fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel financier par habitant,
- le nombre de logements sociaux,
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans la commune,
- le revenu par habitant.

Il y a lieu d'établir un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

La Ville de Fleury-les-Aubrais a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au cours de l'exercice 2021, à hauteur de 860 754€.

La participation financière en 2021 de la collectivité s'est élevée, en fonctionnement, à 728 917€ pour les interventions dans le domaine social, notamment au travers de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à la Résidence Autonomie pour Personnes Âgées Ambroise Croizat.

A côté de cette participation, la Ville a poursuivi sa politique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. La liste ci-dessous retrace les grandes actions menées dans le domaine relevant de l'emploi de la DSUCS.

Actions en faveur de la Petite enfance :

Les familles fleurysoises bénéficient de modes de garde diversifiés et de qualité dans une recherche de continuité éducative avec les parents, soit une crèche collective, une crèche familiale, deux multi-accueils et une halte-garderie. Les tarifs sont modulables en fonction de la composition et des revenus de la famille, ce qui assure une accessibilité aux services pour tous.

313 enfants fleurysois ont ainsi été accueillis dans les différentes crèches sur l'année 2021. Deux relais d'assistantes maternelles accompagnent les familles dans leur démarche de recherche d'un mode de garde et proposent des temps collectifs aux assistantes maternelles et aux enfants dont elles ont la garde (à raison de 5 matinées par semaine en période scolaire dans les Maisons pour Tous J. Gabin et J. Tati et à la ludothèque).

La crise sanitaire a conduit à l'annulation d'actions collectives dans les différentes structures Petite enfance. Néanmoins, des animations ont pu être mises en place telles que :

- des actions de sensibilisation à l'équilibre alimentaire et l'organisation d'une semaine du goût,
- des temps d'échanges entre parents autour du sommeil de leur enfant,
- un forum autour des métiers de la petite enfance en partenariat avec le CCAS,
- la prévention aux gestes de premiers secours à destination des parents,
- l'éveil musical et aux livres.

L'ensemble des structures Petite enfance a représenté une participation financière de la Ville, déduction faite des recettes, de 434 923 € en 2021.

#### Actions dans le domaine de la Jeunesse, des loisirs et de l'animation :

Les accueils de loisirs fonctionnent le mercredi et pendant les vacances scolaires avec des activités diverses aux ambitions éducatives déclinées d'après le projet éducatif. Ce dernier affirme la volonté de la municipalité de mener des actions ludiques et pédagogiques dans le domaine de la jeunesse, des loisirs et de l'animation. Les tarifs sont modulables en fonction du quotient familial, ce qui assure une équité et une accessibilité aux équipements. L'accueil de loisirs a concerné 561 enfants le mercredi, 702 enfants pendant les vacances scolaires.

Au vu du contexte sanitaire encore présent, les activités ont dû être adaptées avec l'objectif d'être au plus près des habitants.

Les principales actions et activités suivantes ont été réalisées en 2021 :

- l'organisation d'un tournoi sportif à destination des jeunes,
- l'organisation d'Olympiades,
- des temps d'initiations au tennis avec le CJF,
- l'intervention hebdomadaire de "Jenny Coach & Sport" à compter du mois de septembre,
- l'organisation d'ateliers de découverte du vélo avec le comité de cyclisme du Loiret,
- l'organisation de séances de tir sportif avec le CJF,
- l'organisation de sorties en canoë et dans les piscines de la Métropole,
- l'organisation de séances d'activités avec le CJF rugby,
- l'organisation d'une séance de BMX,
- déambulations de cirques en bas d'immeuble, spectacles de rue, diffusion de films réalisés par des habitants (partenariat avec Cent Soleils), diffusions de film en plein air, atelier percussions, représentations de théâtre et initiation pour les habitants, intervention de conteurs en partenariat avec l'espace culturel Marico et la bibliothèque municipale, concerts de musiques éclectiques,
- des animations tournées autour de projets collectifs et en faveur de l'environnement (animations à l'initiative du conseil citoyen autour du jardin partagé, venue d'une ferme pédagogique),
- des sorties bowling, cité des sciences, Cirque Phénix, moulins d'Olivet, l'île Charlemagne, parc de la Charbonnière, domaine du Donjon, Combleux, château de Morchêne, la Bernardière, un séjour à la Rochelle dans le cadre du dispositif quartiers d'été.

Des ateliers parents – enfants ont eu lieu pour permettre de renforcer le lien avec les familles et aborder les thématiques relatives aux relations intra-familiales autour de la nutrition, sur les dangers des écrans, sensibilisation au bien être, autour des dangers domestiques, sur l'alimentation en famille. Les équipes ont poursuivi les actions de solidarité engagées en fin d'année 2020 en développant l'aller-vers et en soutenant les associations caritatives locales dans l'organisation de collectes alimentaires en partenariat avec le CCAS. De plus, des temps d'accueil ont été matérialisés afin de permettre le libre accès aux Maisons pour Tous.

#### Actions dans le domaine périscolaire :

L'accueil périscolaire avant et après la classe ainsi que pendant la pause méridienne propose des activités variées aux enfants. 838 enfants ont bénéficié de cet accueil en 2021.

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources familiales, ce qui permet d'accueillir l'ensemble des enfants quel que soit leur milieu.

L'accueil libre dans les Maisons pour Tous assure des animations pour le public enfant au travers de jeux de société et d'activités manuelles et musicales.

Les enfants sont accueillis au sein de la ludothèque. Il leur est proposé des ateliers ludiques autour du jeu.

Moyens mis à disposition des écoles pour un accompagnement culturel et sportif :

- Deux classes « orchestre » dans lesquelles interviennent 10 professeurs du conservatoire de Fleury-les-Aubrais (écoles Ferragu et Wallon élémentaires),
- Deux classes « danse » animées par un professeur du conservatoire (écoles Ferry et Wallon élémentaire),
- Une mise à disposition des salles du centre culturel La Passerelle pour un projet de l'école Marie Curie élémentaire et pour les rencontres chantantes départementales,
- Des accueils réguliers de classes à la bibliothèque soit pour des visites découvertes, soit dans le cadre d'expositions ou d'animations,
- Un accès à la programmation culturelle pour le jeune public des écoles,
- Un accès à la bibliothèque et à la ludothèque pour favoriser les apprentissages à travers les livres et les jeux,
- Des prêts de livres (fonds thématiques, fonds généraux et livres en séries) sont effectués aux classes et aux bibliothèques d'écoles,
- Les éducateurs sportifs interviennent auprès de l'ensemble des enfants de grande section de maternelle jusqu'au CM2 et notamment auprès des enfants issus des quartiers prioritaires.

La Ville s'appuie sur l'intervention des 7 éducateurs sportifs et de 3 clubs sportifs locaux pour enseigner la pratique physique et sportive aux côtés des enseignants des écoles primaires, pour un volume annuel de 1 832 séances de sport à l'école.

Dans le domaine de l'appui à la scolarité :

- Un service d'aide au travail personnel, encadré pour l'essentiel par des enseignants, a été proposé aux enfants des écoles élémentaires en 2021 deux soirs par semaine et quatre soirs par semaine pour les enfants de l'école Curie. 270 enfants en ont bénéficié.
- Six clubs « coup de pouce clés » ont été mis en place : deux à l'école Louis Aragon, deux à l'école Jacques Brel et deux à l'école Jules Ferry en 2021. Ils concernent 30 enfants de 6 classes de cours préparatoire et sont destinés à prévenir les échecs en lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- prend acte du rapport présenté relatif aux actions de développement social urbain menées par la Ville en référence à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) sur l'exercice 2021.

-----

**Madame la Maire**

Nous pouvons ainsi passer à la délibération n°9, qui est un rapport sur l'utilisation de la DSUCS, une dotation aidant les communes qui, suivant le profil de leur population, sont confrontées à une insuffisance de ressources pour financer des actions de développement social urbain. Cette dotation s'élève à un montant de 860 754 euros pour l'exercice 2021. Cela suppose que nous fassions un rapport sur l'utilisation de cette dotation.

**Monsieur LACROIX**

Je voulais simplement ajouter qu'en fonctionnement la participation de la collectivité s'élève à 728 917 euros pour les interventions dans le domaine social, notamment au travers de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à la Résidence Autonomie pour Personnes Âgées « Ambroise Croisat ». Par ailleurs, 434 923 euros ont été consacrés à l'ensemble des structures « Petite Enfance ». La commune utilise toujours largement la DSUCS. Vous pouvez trouver dans le rapport la liste de tout ce qui a pu être réalisé en termes de Jeunesse, Loisirs, Animation périscolaire, Accompagnement culturel et sportif dans les écoles, Appui à la scolarité et Petite Enfance.

**Madame la Maire**

Y-a-t-il des questions? Il vous est donc demandé de prendre acte.

**Dont acte.**

**Madame la Maire**

Nous pouvons donc passer à la délibération n°10 « Budget supplémentaire 2022 - Attribution d'un complément de subvention au CCAS. Monsieur LACROIX.

**Monsieur LACROIX**

Monsieur BONAMY va faire d'abord la présentation du budget supplémentaire.

***Monsieur BONAMY présente le budget supplémentaire.***

**10) Budget supplémentaire 2022 - Attribution d'un complément de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (délibération n°2022/058)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

La convention définissant les nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S a été adoptée lors du conseil municipal du 28 février 2022. Cette dernière a élargi le champ d'interventions du C.C.A.S et par voie de conséquence le périmètre des dépenses prises en charge par cet établissement.

De plus, outre ce changement de périmètre, les excédents de résultat reportés du budget du C.C.A.S. ne permettent plus de couvrir la totalité des dépenses du C.C.A.S si l'on maintient la subvention d'équilibre à hauteur de 303 000€. Cela avait d'ailleurs été identifié dans le cadre de la prospective financière élaborée lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 : le rapport d'orientations budgétaires mentionnait une nécessaire majoration de la subvention d'équilibre à compter de 2022.

Ainsi, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre du budget du C.C.A.S à hauteur de 331 500€ répartis comme suit :

- 286 500€ pour couvrir les dépenses courantes et de personnel supplémentaires dans le cadre de l'élargissement du champ d'interventions du C.C.A.S. S'agissant de dépenses refacturées au C.C.A.S par la ville, ce montant fait l'objet d'une inscription équivalente en recettes,
- 45 000€ qui s'inscrivent dans le cadre de la nécessaire majoration de la subvention d'équilibre à compter de 2022.

Il est précisé que ce montant est inscrit au budget supplémentaire 2022. Le montant inscrit au budget primitif s'élevant à 303 000€, la somme totale de la subvention d'équilibre du budget du C.C.A.S. s'élèvera à 634 500€ au titre de l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2021 attribuant une subvention d'équilibre au CCAS pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- fixe l'augmentation du montant de la subvention d'équilibre au budget 2022 du C.C.A.S à 331 500€.

**Adopté à l'unanimité.**

**11) Budget principal - Adoption du budget supplémentaire 2022 (délibération n°2022/059)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le budget supplémentaire pour le budget principal est un budget d'ajustement des crédits des services tant en dépenses qu'en recettes par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif.

Pour 2022, outre les ajustements habituels liés à l'activité « courante » des services, le budget supplémentaire a aussi pour objectifs d'intégrer les impacts de l'augmentation significative des prix des fluides ainsi que des nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S.

Le projet de budget supplémentaire est présenté au Conseil municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil municipal le 20 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- adopte le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville qui s'équilibre à hauteur de 6.034.553,45 € dont :

- 2.403.767,14 € sur la section de fonctionnement,
- 3.630.786,31 € en investissement (dont 1.146.439,76 € de reports en dépenses et 598.004,00 € en recettes).

**Adopté à la majorité par 25 pour et**

**8 contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE,  
M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

**2 ne prennent pas part au vote : M. LEFAUCHEUX, M. BOSSON**

**12) Budget annexe « centre culturel » - Adoption du budget supplémentaire 2022 (délibération n°2022/060)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le projet de budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe « centre culturel » est présenté au Conseil municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget annexe « centre culturel » voté par le Conseil municipal le 20 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe « centre culturel » 2022 qui s'équilibre à hauteur de 145.644,97€ dont :

- 104.680,89€ sur la section de fonctionnement,
- 40.964,08€ en investissement (dont 1.036,67€ de reports en dépenses).

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **Monsieur LACROIX**

Les principaux éléments du budget supplémentaire sont très saillants. Pour l'instant, il y a une maîtrise globale de la masse salariale car, par exemple, les 48 000 euros des mesures d'inflation sont compensés. Les dépenses semblent augmenter, mais elles sont compensées en recettes. Il n'y a pas de soucis particuliers à se faire. On remarque également quelques ajustements URSSAF, qui ne sont toutefois pas dimensionnants. Un point important à signaler, par contre, est le CCAS. Je ne parle pas de la partie compensée « recettes/dépenses » de 286 000 euros qui représente surtout un jeu d'écriture, mais des 46 000 euros supplémentaires de budget que nous mettons au CCAS. Souvenez-vous, lors de l'adoption du budget 2022, certains avaient suggéré de ne pas reconduire, mais de baisser plutôt le budget du CCAS. Je rappelle que celui-ci avait été augmenté de 40 000 euros par une décision exceptionnelle, nous l'avons vu tout à l'heure, afin de venir en aide aux étudiants. On revient à la subvention normale en ayant en perspective qu'à un moment ou à un autre, de toute façon, il va falloir revoir notre système de subventionnement du CCAS. On y arrive déjà, car nous devons alimenter à hauteur de 46 000 euros le budget du CCAS pour prendre en compte les difficultés sociales auxquelles font face nos concitoyens. Il y a eu un temps où le budget du CCAS n'était pas complètement utilisé, ce qui nous permettait d'avoir des excédents de fonctionnement. La décision avait été prise, il y a quelques années, de consommer ces excédents plutôt que d'impacter directement le budget principal de la Ville. C'était vrai pour le CCAS comme pour le centre culturel. Cette perspective a évolué et continue d'évoluer globalement de manière conforme à nos prévisions. Ce qui signifie que, d'ores et déjà, pour 2023, il faudra vraisemblablement tenir compte d'une subvention CCAS en augmentation. Vous avez vu que le centre culturel est en train, lui aussi, d'arriver à un niveau où les réserves doivent être consommées, comme Monsieur BONAMY l'a expliqué. Nous devons également revoir le fonctionnement de notre centre culturel et du budget annexe. Ces éléments apparaissent très clairement dans le rapport.

En recettes, nous avons la chance - la malchance pour les propriétaires - d'avoir une augmentation des bases du foncier. C'est du jamais vu, 3,4% d'augmentation des bases du foncier. Dans le budget, nous avons prévu une revalorisation de 1,8%. C'était déjà beaucoup par rapport au 0,5% habituel, mais maintenant nous sommes à 3,4%. Ceci va certainement avoir un impact sur les Fleuryssois.es, mais, d'un autre côté, nous pouvons ainsi disposer de recettes supplémentaires qui nous seront très utiles, car le niveau des recettes des services ne redécote pas ou redécote mollement. Différents éléments entrent en ligne de compte, comme les « classes de découverte ». Nous avons fait un budget prudent pour ne pas trop dilapider l'argent des Fleuryssois.es. À cette époque, nous ne pouvions pas présager quelles auraient été nos capacités d'organiser des classes de découverte, car elles avaient été en grande partie annulées en 2020 et 2021 à cause de la crise sanitaire. Nous ne pouvions pas prendre des paris sur ce sujet. Mais à partir du moment où la demande et la possibilité ont existé, nous avons dû rebudgéter 52 000 euros sur les classes de découverte. Cependant, l'élément le plus important est l'envolée des charges à caractère général, notamment au niveau de l'énergie avec plus de 560 000 euros de dépenses d'énergie. Le budget d'énergie à Fleury-les-Aubrais s'élève à environ 1 million d'euros, plus de 50% d'augmentation, avec 30% d'augmentation pour le prix de l'électricité et plus de 35% d'augmentation pour le prix du chauffage urbain. Pour les propriétaires de la commune, il s'agit d'un vrai sujet. Pour les collectivités, il n'y a pas le bouclier tarifaire du gouvernement. Nous prenons les augmentations de plein fouet. L'augmentation des impôts nous permet de garder un certain équilibre et, pour l'instant, nous avons assez bien anticipé les augmentations des charges de personnel, si bien que nous sommes dans une réalisation du budget, hors coût de l'énergie, qui est plutôt bien tenue. Mais en perspective, si le Président de la République décide demain de mettre deux ou trois points d'indice... j'espère qu'il va le faire avec la dotation de la fonction publique, car il s'agit d'une mesure nécessaire. Il y a une inflation à 5,5%, avec des salaires qui sont bloqués depuis dix ans. Il est cependant clair qu'à un moment donné la situation deviendra très compliquée pour la Ville en termes financiers et que nous serons obligés de recourir à une décision modificative. Pour conclure, à propos de l'emprunt, nous avons pris une décision qui n'est pas liée aux taux d'intérêt, car les emprunts de la commune se font en général sur 15 ou 20 ans. Une augmentation de quelques points des taux d'intérêt aura des conséquences sur le long terme. Elle

n'est pas assez dimensionnant pour que l'on fasse de la sur-trésorerie. Nous ne sommes pas une entreprise qui emprunte plusieurs millions d'euros, nous restons sur de petits montants. En tout cas, nous avons prévu d'avoir recours à un emprunt d'environ 1,5 million d'euros sur cette fin d'exercice.

### **Monsieur KUZBYT**

Monsieur LACROIX a évoqué le fait que le budget supplémentaire de la Ville ait un caractère technique, puisqu'il intègre les résultats de l'exercice 2021, et qu'en même temps il tient compte d'un certain nombre d'évolutions, notamment le prix de l'énergie. Il a expliqué que les résultats mauvais de 2021 rendent l'exercice du budget supplémentaire 2022 un peu compliqué. Néanmoins, je ne sais pas si vous vous en souvenez, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2021 en novembre et du vote du budget en décembre, je vous avais alerté sur deux points. Le premier était le retour de l'inflation, car nous avons estimé que les hypothèses qui avaient été retenues, à savoir plus de 1,2% en 2022, semblaient assez éloignées de la réalité. Le deuxième était le point d'indice, car nous avons estimé qu'avec le retour de l'inflation le gouvernement n'aurait pas pu faire autrement que de dégeler le fameux point d'indice. Aujourd'hui, nous sommes contraints à rajouter 560 000 euros de crédit, car il faut bien payer les factures. J'ai le regret que notre groupe n'ait pas été suffisamment entendu à l'époque, parce que si nous avions anticipé une inflation supérieure à 1,2%, nous aurions été obligés de faire des arbitrages les plus fins possibles dans les dépenses au cours des premiers six mois de l'année 2022. Le point d'indice n'a pas été pris en compte à l'époque et, de toute évidence, n'a pas été pris en compte non plus dans le budget supplémentaire. Vous avez rappelé qu'à peu près de 50 000 euros de crédit de personnel ont été rajoutés. Il n'est pas impossible que, quand le gouvernement a décidé de revenir sur sa position concernant la revalorisation des bases locatives qui conduisent à des produits de taxes foncières, quand il les a augmentées à 3,4%, il ait eu déjà en tête de demander aux collectivités de faire un effort sur le point d'indice. Il est fort possible que ce 3,4% soit déjà gagé par les salaires de nos fonctionnaires.

Comme je le disais tout à l'heure à propos des comptes administratifs 2021, le niveau de l'épargne nette autorise ou non à contracter de nouveaux emprunts car, pour rembourser ces nouveaux emprunts demain, il faudra de l'épargne nette qui ne soit pas décroissante. Je vous invite donc à prendre le plus grand soin des arbitrages sur les dépenses que vous déciderez dans cette fin d'année 2022 qui va être très compliquée. Je pense que la décision modificative qu'il faudra voter en automne sera très difficile à équilibrer et qu'il existe un grand principe dont il faut tenir compte, à savoir qu'il est mieux éviter de financer les investissements courants par de l'emprunt. Il est préférable de financer les équipements et les grosses opérations. J'observe également qu'en 2022 vous annoncez un emprunt de 1,5%, alors que vous n'avez pas encore posé la première pierre de la Maison pour tous « Jean Vilar ». Je crois que les études sur la future Salle des Fêtes n'ont pas encore débutées. Je m'interroge ainsi sur le chemin pluriannuel des finances de notre commune. Bien évidemment, notre groupe va s'opposer à ce budget supplémentaire, qui est dans le droit fil du budget principal que nous avons rejeté en décembre 2021.

### **Monsieur LE BEUZE**

Je remercie Monsieur LACROIX et Monsieur BONAMY pour cette présentation. C'est magnifique, on a des hausses partout, en dépenses comme en recettes! Les hausses des dépenses s'élèvent à 1 million d'euros et s'expliquent en grande partie par l'augmentation du prix des énergies. Les autres charges de gestion courantes augmentent également, avec notamment les 45 000 euros versés au CCAS pour lui permettre de financer plusieurs initiatives. Cependant, une autre lecture serait possible, consistant à faire face au surcoût de l'organisation de vos services, y compris le CCAS. On a aussi une hausse des charges financières de 20 000 euros, qui serait due à un déblocage de ligne de trésorerie et à un déblocage d'un emprunt non prévu au milieu du second semestre. Quant à la hausse des recettes, vous vous félicitez de l'augmentation des impôts et des taxes qui va apporter un peu d'air à la Ville. Il faut toutefois se rappeler que c'est le contribuable qui va payer, et que l'augmentation des impôts et des taxes va grever le budget des ménages. Je ne sais pas si nous pouvons vraiment nous en féliciter. Le souffle d'air que cette augmentation va apporter à la Ville sera d'ailleurs de courte durée, compte tenu de la hausse des fluides qui va encore augmenter, de la



hausse de la masse salariale qui va augmenter, elle aussi, à cause du point d'indice, et de la hausse des subventions qui vont être versées aux différents budgets annexes. Pour conclure, nous avons un budget supplémentaire qui est très important. Honnêtement, notre groupe est très inquiet de la direction que prend l'équilibre budgétaire déjà plus que précaire. Comment allez-vous observer toutes ces hausses ? Au vu de la direction actuelle que vous donnez au budget de la Ville, vous allez inévitablement être confrontés à trois choix politiques inévitables: soit vous augmentez les recettes et donc les impôts, soit vous diminuez et rationalisez les dépenses de fonctionnement du service public, soit vous renoncez à des investissements et abandonnez un ou plusieurs projets qui étaient prévus. Dans tous les cas, je vous souhaite bon courage. Notre groupe votera contre ce budget supplémentaire.

### **Madame la Maire**

Je vous remercie, Monsieur LE BEUZE, de nous souhaiter bon courage, car nous en avons effectivement besoin non seulement à Fleury-les-Aubrais mais dans toutes les collectivités. Ce ne sont pas seulement les élus qui ont besoin d'être encouragés, mais toute la population. Nous n'avons vu que le début des temps difficiles qui s'annoncent. L'inflation à la production ne s'est pas encore répercutée sur l'inflation à la consommation. Personnellement, je suis fière de notre politique municipale, car la population nécessite notre aide, comme le montre l'analyse des besoins sociaux que nous avons fait réaliser et que nous sommes dans l'obligation de faire réaliser à un rythme régulier. Elle est venue conforter et objectiver ce que nous savions déjà ou ce que nous pressentions. Nos concitoyens ont besoin des services publics, ils ont besoin d'une présence active et renforcée de la police municipale. Quand on habite dans un pavillon et que l'on peut construire des murs très hauts et mettre des caméras de surveillance, on a moins besoin de la police municipale. Quand on habite dans les quartiers et qu'on est à la merci des incivilités, la présence de la police municipale est nécessaire, et les dépenses de personnel augmentent. Quand on est fragile, quand on a du mal à remplir son caddie par l'inflation, on a besoin d'un CCAS actif. C'est pourquoi nous l'avons réorganisé et que nous disposons maintenant de plus de travailleurs sociaux, c'est aussi pourquoi nous avons un budget qui permet d'allouer des aides supplémentaires. Je revendique absolument notre politique, plus encore face aux temps difficiles qui s'annoncent. Comme vous, je suis parfaitement consciente que les collectivités seront confrontées à de nombreuses difficultés, mais je crois que nous devons, avant tout, être présents pour la population. Monsieur LACROIX, voulez-vous prendre la parole ?

### **Monsieur LACROIX**

Je vous remercie à mon tour, Monsieur LE BEUZE, de nous souhaiter bon courage. Nous en avons du courage et nous en faisons preuve depuis deux ans en travaillant à côté des agents de la collectivité pour le bien-être des Fleurysois.es. Vous pouvez nous faire confiance sur ce point. Quant aux éléments budgétaires, Monsieur KUZBYT, vous nous dites qu'il fallait prévoir l'inflation ainsi que l'augmentation du point d'indice. Mais vous savez bien que quand on construit un budget, à Fleury-les-Aubrais comme ailleurs, il faut être sincères. Et nous avons commencé à construire le budget 2022 au cours de l'été 2021. À cette époque, ni la Banque de France ni les autres organismes officiels n'avaient prévu dans leurs budgets une inflation à 5,5% à mi-année 2022. Au mieux, il était possible de tabler sur 1,5 ou 2%, et nous avons décidé de tabler sur 1,2% dans un marasme de prévisions. Certes, nous savons maintenant que ce n'était pas assez, mais l'inflation n'est pas facile à quantifier dans un budget, d'autant plus que nous sortions d'une période, 2020 et 2021, de moindre consommation globale à cause de la crise sanitaire. Il fallait faire des prévisions de consommation tout en tenant compte d'une situation que nous ne connaissions pas. Et une équation avec deux inconnues pour trouver un troisième résultat n'est pas simple à résoudre.

En ce qui concerne l'augmentation du point d'indice, il y a un an, Monsieur MACRON ne parlait pas d'augmenter le point d'indice et la ministre de la fonction publique était Madame de MONTCHALIN. Je veux bien anticiper une augmentation du point d'indice à 3% sur la masse salariale, mais quand nous avons construit le budget, il y a presque un an, ce n'était pas aisé d'anticiper. Nous ne pouvions pas savoir non plus que Monsieur POUTINE aurait envahi l'Ukraine, qu'une guerre aurait éclaté à nos portes ou que nous aurions manqué de moutarde. Croyez bien qu'avec Monsieur BONAMY et le

service financier nous travaillons avec des prestataires pour construire nos prévisions budgétaires. Ce n'est pas Madame la Maire ou l'Adjoint aux finances qui construisent le budget en se basant sur leurs simples connaissances. Tout est assez cadré, et de nombreuses collectivités et entreprises procèdent de la même manière que nous. Vous nous invitez ensuite à faire des arbitrages plus fins. Le budget supplémentaire qui vous a été présenté, en termes d'investissement est sur 180 000 euros. Il s'agit essentiellement de réparations, notamment celles des canalisations de chauffage urbain, et de travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus. Soyez certain que nous avons limité ces dépenses au strict minimum, car nous savons bien que la situation est difficile. Il n'est pas aisé d'anticiper, car quand nous avons commencé à travailler au budget supplémentaire nous ne savions même pas si Monsieur MACRON aurait été réélu. Il faut tenir compte de tous ces éléments.

Pour ce qui est des capacités financières de la Ville, vous dites que l'emprunt a beaucoup diminué. Je pourrais suivre l'exemple de la majorité municipale qui, dans les années 2000-2010, avait fait augmenter la dette à 33 millions d'euros pour permettre notamment la construction de La Passerelle, et passer ensuite 15 ans à la faire redescendre. Mais quand cette dette de 33 millions d'euros avait été contractée, la dotation globale de fonctionnement était beaucoup plus importante. On peut dépenser et ensuite se serrer la ceinture, ce qui s'est produit dans le mandat précédent à cause de la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Avec Madame CANETTE et d'autres élu.e.s, je m'étais politiquement positionné contre cette baisse qui venait percuter le fonctionnement des collectivités. Par un effet d'aubaine, la dette de 33 millions d'euros a été liée au passage à la Métropole et amputée de 8 millions d'euros, sinon nous aurions aujourd'hui une dette encore plus importante. Au 31 décembre 2021, nous étions à moins de 10 millions d'euros. Nous avons considéré plusieurs perspectives, y compris quand nous avons élaboré notre programme, en nous basant sur l'analyse des capacités budgétaires de la Ville. Notre ambition n'est pas de laisser la Ville avec 33 millions d'euros de dette, croyez bien qu'à la fin du mandat nous en serons bien loin. Il y aura peut-être des arbitrages à faire, comme vous le croyez, nous le verrons à ce moment-là.

Vous dites également que ce n'est pas avisé d'emprunter pour des investissements courants. Nous ne le faisons pas. Comme les années passées ont été particulièrement serrées en termes d'investissement et de fonctionnement, nous devons faire face à une dégradation importante de notre patrimoine bâti et de nos écoles, ainsi qu'à un retard énorme du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Ceci nous oblige à dépenser plusieurs centaines de milliers d'euros par an, car ces travaux n'ont pas été réalisés avant. C'est le genre de sujet que, quand vous n'êtes pas à la date limite, vous reportez sans cesse. Sauf que nous devons dépenser maintenant plusieurs centaines de milliers d'euros par an pour nous mettre en adéquation avec la loi avant 2025. Il y a la cour Oasis qui coûte entre 300 000 et 500 000 euros et qu'il faut faire. Il y a le bâtiment du cadre de vie qui coûte 560 000 euros et qu'il faut faire, car depuis vingt ou trente ans les agents de la Ville travaillent dans des locaux indignes. Il y a la piscine, qui est un bassin d'apprentissage nécessaire pour les enfants et les jeunes sportifs de notre commune. Nous pourrions fermer les chantiers et arrêter tous les travaux qui sont en cours ou qui sont prévus. Mais nous avons besoin d'investir, et même si nous n'allons pas faire des édifices aussi grandioses que La Passerelle, nous devons travailler sur notre patrimoine bâti. Quant à l'épargne, nous suivons attentivement son évolution, mais notre budget a été construit de façon sincère vis-à-vis du contexte et des éléments dont nous disposons. Comme Madame la Maire l'a souligné, la situation est grave pour les collectivités comme pour les citoyen.ne.s. Et, au passage, je n'ai pas dit que je me réjouissais de l'augmentation des impôts, Monsieur LE BEUZE. J'ai dit simplement qu'à partir du moment où les dotations de l'État baissent, les seules recettes dont une commune comme Fleury-les-Aubrais dispose sont les taxes foncières. Je ne me réjouis pas, je fais une simple constatation. Ou je m'en réjouis comme je me réjouis du fait que les salaires des fonctionnaires augmentent grâce au point d'indice. Pour terminer, vous savez que 80% des dépenses d'investissement public en France sont réalisées par les collectivités locales, ce qui signifie que si demain les collectivités locales - communes, métropoles, départements, régions - sont en difficulté, c'est tout l'investissement public qui va être affecté. C'est ce qui peut arriver dans les prochaines années.

**Monsieur SILLY**

Par où commencer? Monsieur LACROIX s'est un peu agité dans les dernières minutes. Je ne sais pas trop ce qui s'est passé, mais les envolées lyriques ne vous ressemblent pas, Monsieur LACROIX. Je souhaite apporter au débat quelques premiers éléments et quelques premières questions, sans revenir sur ce qui a déjà été dit par mes collègues et que je partage. À la question de quel investissement il faut faire ou pas, vous répondez que nous en reparlerons plus tard. J'espère que vous avez des pistes, car il y a le gymnase Devailly pour plus de 6 millions d'euros, la piscine, la Salle des Fêtes, l'EHPAD et la Maison pour tous « Jean Vilar ». Et nous apprenons ici et là, au gré des événements et des commissions, que la commune pourrait faire des investissements complémentaires à La Brossette ou racheter la RAPA. Bref, nous ne savons pas comment la Ville va financer ce qui est déjà prévu en PPI, et nous découvrons en commission que d'autres projets pourraient être financés.

Autre sujet : vous nous avez dit tout à l'heure, Madame la Maire, que par votre choix, le CCAS dispose désormais d'un nombre accru de travailleurs sociaux. C'est vrai. Le CCAS dispose maintenant de deux travailleurs sociaux supplémentaires qui sont en réalité des transformations de postes. Des postes qui ont été pris sur l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion, car notre espace emploi/formation a été « déshabillé ». Le terme est un peu fort mais la réalité le justifie. Tout est confondu dans le CCAS suite à votre réorganisation qui coûte énormément d'argent. J'ai entendu également parler d'investissements importants qui n'étaient pas prévus. Je ne souhaite pas faire de « l'archéologie politique » du temps où je n'étais pas élu, mais dans le passé, à l'époque d'autres alternances, il avait fallu réaliser un nombre important d'investissements, Monsieur LACROIX, notamment dans les quartiers avec la création des Maisons pour tous. Il avait fallu faire la salle Albert Auger, l'espace associatif, créer La Passerelle parce que d'autres équipements étaient complètement à l'abandon, certains même en ruines. Il est parfois nécessaire de rappeler les choses, Monsieur LACROIX. Lorsque vous dites que des investissements importants sont nécessaires, notamment sur le cadre de vie des agents, je suis d'accord avec vous. Cependant, au cours du précédent mandat, beaucoup a été fait pour les agents, avec la création du Pôle solidaire et du Pôle urbain, et la relocalisation de la police municipale. Lorsque j'entends dire que rien n'a été fait, je vous réponds qu'il y a eu des projets et des priorités. Il y en a d'autres maintenant. J'aimerais également avoir un certain nombre de réponses sur le PPI qui a été décrit comme difficile à réaliser.

**Madame la Maire**

Franchement, Monsieur SILLY, je ne comprends pas la cohérence de certaines positions de votre groupe. Vous affirmez que trop d'augmentations de dépenses de fonctionnement vont mettre en péril les questions d'investissement et, en même temps, vous dites que ce n'est pas logique, utile et pertinent d'examiner la possibilité de racheter la RAPA pour ne pas payer un loyer conséquent. L'idée est évidemment ... comment?

**Monsieur SILLY**

La question est de savoir si nous avons aujourd'hui les moyens de racheter la RAPA.

**Madame la Maire**

Cela dépendra des éléments qui seront avancés, mais si racheter la RAPA nous permet d'éviter de payer un loyer important et que cet investissement peut être rentabilisé de manière rapide, la réponse est oui. Je ne souhaite pas dépenser le budget de fonctionnement en dépenses qui ne profiteront pas aux Fleuryssois.es, mais si je peux le dépenser en leur rendant service, je le ferai. La question qui se pose n'est pas celle de l'endettement, qui est plus que raisonnable, mais celle qui porte sur notre capacité à emprunter, à avoir de l'investissement avec un budget de fonctionnement qui est trop contraint. La possibilité de racheter les murs de la RAPA plutôt que de payer chaque mois un loyer avec des sommes annuelles conséquentes, n'est rien d'autre qu'une possibilité. Nous sommes encore à la phase des études et, à l'heure actuelle, je suis incapable de vous dire s'il s'agit d'un projet réalisable. Nous attendons des éléments sur l'état des locaux et nous prendrons une décision seulement si ce rachat peut avoir un intérêt pour la Ville et pour la population. Quand on répond aux

besoins des Fleurysois.es par des redéploiements de postes et des réorganisations, je ne vois pas quel est le problème. Vous dites que tout cela a un très haut coût, mais franchement je ne sais pas de quoi vous parlez.

Je vous propose maintenant de passer au vote. Dans l'ordre, je vous invite à voter la délibération n° 10 « Budget supplémentaire 2022 - Attribution d'un complément de subvention au CCAS ». Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? C'est adopté à l'unanimité.

Passons à la délibération n°11 « Budget principal - Adoption du budget supplémentaire 2022 ». Par précaution, compte tenu des évolutions législatives liée à la loi « 3DS » relative aux conflits d'intérêt - sujet sur lequel nous aurons l'occasion de revenir -, je vous signale que le budget supplémentaire présente une ligne qui concerne les travaux dans le local « Chopin ». Il se trouve que Monsieur LEFAUCHEUX est Président du syndic de copropriété et que Monsieur BOSSON en fait partie. Nous allons consigner ce point au procès verbal.

***Monsieur BOSSON quitte la salle.***

**Madame la Maire**

Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? 8 votes contre. 2 personnes ne prennent pas part au vote. Le budget supplémentaire est adopté à la majorité.

***Monsieur BOSSON réintègre la séance.***

Nous passons à la délibération n° 12 « Budget annexe centre culturel - Adoption du budget supplémentaire 2022 ». Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? C'est adopté à l'unanimité.

### **13) Fixation des tarifs des secteurs culturels, éducation, sport, animations de quartiers et salles municipales pour 2022-2023 (délibération n°2022/061)**

**Madame CANETTE, Maire, expose**

En vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la Ville est compétente pour instaurer et fixer le montant des tarifs des services municipaux. Les activités faisant l'objet de la présente délibération constituent des services publics administratifs facultatifs, qui peuvent être financés à la fois par les redevances des usagers et par le budget général de la collectivité.

La liberté de fixation des tarifs des services publics administratifs facultatifs est encadrée, d'une part, par le respect de la règle d'équivalence entre le tarif et la valeur de la prestation (CE, 16 juillet 2017, Syndicat national de défense de l'exercice libéral de la médecine à l'hôpital) qui plafonne les tarifs maximum. Le tarif doit être « établi selon des critères objectifs et rationnels ». Ainsi, le prix doit être rattaché au service rendu, ne doit pas intégrer d'éléments sans lien avec l'exécution du service et ne peut dépasser la valeur de la prestation (CE, 5 octobre 1984, Département de l'Ariège). En outre, des textes encadrent spécifiquement la fixation des tarifs de certains services. C'est le cas de l'article R.351-53 du code de l'éducation, qui concerne les tarifs de restauration. Il dispose que « Les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

D'autre part, les tarifs fixés doivent respecter le principe d'égalité. Sauf dans les cas où la loi l'impose, la Ville n'a pas l'obligation de faire varier les tarifs selon les catégories d'usagers. En revanche, si des différenciations sont possibles, celles-ci doivent être justifiées par des critères objectifs. Ainsi, selon la jurisprudence, il est possible d'instaurer des tarifs différenciés dans trois cas : lorsque cela relève de l'application de la loi ; lorsque cela est justifié par l'intérêt général ; lorsqu'il existe une différence de situation objectivement appréciable entre les usagers (CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques). C'est

dans ce cadre que la Ville a mis en place une tarification sociale de certaines activités, sur la base d'un système de barème assis sur des tranches de quotient familial.

Le système tarifaire actuellement en vigueur est complexe, injuste et présente des incohérences multiples.

Tandis que la plupart des activités sont soumises à une tarification sociale reposant sur des tranches de quotient familial, certaines demeurent tarifées de façon forfaitaire. Un tarif unique est appliqué, sans que la situation sociale de l'utilisateur ne soit prise en compte. C'est ainsi le cas du conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel. L'extension de la tarification sociale à de nouvelles activités doit permettre de favoriser l'accès du plus grand nombre aux services publics, d'encourager la mixité sociale et d'aboutir, in fine, à la mise en œuvre d'une politique tarifaire plus juste et solidaire ;

S'agissant des activités faisant déjà l'objet d'une tarification sociale, plusieurs incohérences sont à corriger afin d'assurer la progressivité et la lisibilité du système tarifaire :

- Tout d'abord, et malgré une tarification au quotient familial, le système se caractérise par une dégressivité quasi généralisée. Ainsi, la part des revenus qu'un ménage consacre à l'accès aux services publics est plus importante pour les foyers avec un quotient familial faible que pour ceux avec un quotient familial élevé ;
- Ensuite, la tarification actuelle engendre des effets de seuil qui sont inhérents aux systèmes de barème reposant sur des tranches de quotient familial. Ils sont particulièrement importants entre les tranches E (QF entre 613 € et 727 €) et F (QF entre 727 € et 851 €). Ce phénomène est dû à l'existence d'un tarif unique entre les tranches A à D/F pour la plupart des activités ;
- Enfin, et malgré des caractéristiques communes, les grilles tarifaires des différentes activités ne présentent pas de cohérence d'ensemble. La rationalisation des grilles tarifaires actuelles doit permettre de renforcer la lisibilité du système pour les usagers et d'en simplifier la gestion.

Afin de remédier à ces faiblesses, il est proposé une refonte des tarifs applicable à compter du mois de septembre 2022. L'objectif est d'aboutir à une politique tarifaire plus juste, lisible et solidaire.

### 1 - Activités faisant déjà l'objet d'une tarification sociale

Pour les activités faisant déjà l'objet d'une tarification sociale, la tarification s'établira non plus selon les tranches de quotient familial mais sur la base d'une tarification individualisée au « taux d'effort ». Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui est appliqué au quotient familial de chaque foyer (le calcul du quotient familial est inchangé). Chaque foyer paiera les activités proportionnellement à son quotient familial dans les limites d'un tarif minimum et d'un tarif maximum. Un tarif extérieur est conservé. Un taux d'effort unique est déterminé pour chaque activité.

*Tarif d'une activité = quotient familial x taux d'effort de l'activité*

Ce nouveau système tarifaire permet d'abord de supprimer les effets de seuil, du fait de la disparition des tranches : il y aura autant de tarifs que de quotients familiaux. Il induit également une tarification plus juste et une progressivité tarifaire renforcée par rapport à la situation actuelle.

Les activités concernées par la mise en place d'une tarification individualisée, les taux d'effort et les tarifs minimum, maximum et extérieurs sont les suivants :

Activités	Taux d'effort	Tarif min	Tarif max	Tarif extérieur
Restauration scolaire	0,3650%	0,75	5,16	5,16
Accueil pré et post scolaire	0,1936%	0,80	2,88	2,88
Etude	0,2277%	0,80	2,88	2,88
Péricentre vacances et mercredi	0,2523%	0,80	2,33	2,59
Nuitée camping ou château la Brossette	0,0409%	0,12	0,74	1,49
Petit-déjeuner ou goûter supplémentaire	0,0852%	0,25	1,55	3,10
ALSH vacances journées	0,6819%	1,97	12,39	24,77
ALSH vacances après-midi	0,2777%	1,02	5,94	11,91
ALSH mercredi à la journée	0,7878%	1,97	12,39	12,68
ALSH mercredi demi-journée sans repas	0,2990%	1,02	5,94	5,94
ALSH mercredi demi-journée avec repas	0,5296%	1,58	9,91	9,91
Sport-vacances	0,6819%	1,97	12,39	24,77
Sport hebdomadaires	0,3244%	1,05	5,94	11,88
Cours de natation - enfants	0,6590%	3,17	6,60	13,20

En l'absence de déclaration du quotient familial, le tarif maximum s'applique.

Tout enfant faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec mallette bénéficie d'un tarif aménagé à hauteur de 60 % du tarif pour le service de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Les tarifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

## 2- Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel

S'agissant du conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel, il est proposé de rationaliser la grille tarifaire et d'introduire une tarification sociale reposant sur des tranches de quotient familial.

Les tranches de quotient familial sont les suivantes :

Tranches de QF	QF minimum	QF maximum
Tranche 1	0	< 250
Tranche 2	250	< 313
Tranche 3	313	< 391
Tranche 4	391	< 488
Tranche 5	488	< 610
Tranche 6	610	< 763
Tranche 7	763	< 954
Tranche 8	954	< 1 192
Tranche 9	1 192	< 1 490
Tranche 10	1 490	999 999

Cinq niveaux de tarifs sont désormais distingués, correspondant aux activités suivantes :

- Tarif 1 :
  - Cycle diplômant danse (Fleurysois de moins de 26 ans)
  - Cycle diplômant ou allégé musique (Fleurysois de moins de 26 ans)

Tranches de QF	Tarifs
Tranche 1	100,00
Tranche 2	111,64
Tranche 3	115,63
Tranche 4	117,68
Tranche 5	124,08
Tranche 6	131,79
Tranche 7	140,42
Tranche 8	151,37
Tranche 9	165,42
Tranche 10	175,20

- Tarif 2 :
  - Cycle éveil et initiation musique ou danse (Fleurysois de moins de 26 ans)
  - Pratiques collectives seules, FM seule, MAO
  - Danse jazz hors cursus

Tranches de QF	Tarifs
Tranche 1	50,00
Tranche 2	55,82
Tranche 3	57,82
Tranche 4	58,84
Tranche 5	62,04
Tranche 6	65,90
Tranche 7	70,21
Tranche 8	75,69
Tranche 9	82,71
Tranche 10	87,60

- Tarif 3 :
  - Cycle diplômant ou allégé musique (Fleurysois de 26 ans et plus)
  - Cycle diplômant danse (Fleurysois de 26 ans et plus)

Tranches de QF	Tarifs
Tranche 1	125,00
Tranche 2	139,55
Tranche 3	144,54
Tranche 4	147,10
Tranche 5	155,10
Tranche 6	164,74
Tranche 7	175,53
Tranche 8	189,21
Tranche 9	206,78
Tranche 10	219,00

- Tarif 4 :
  - Deuxième instrument

Tranches de QF	Tarifs
Tranche 1	75,00
Tranche 2	83,73
Tranche 3	86,72
Tranche 4	88,26
Tranche 5	93,06
Tranche 6	98,84
Tranche 7	105,32
Tranche 8	113,53
Tranche 9	124,07
Tranche 10	131,40

- Tarif 5 : pour l'ensemble des usagers

- frais de dossier : 10 €
- Location d'instrument : 122 €
- location d'instrument pour la découverte musicale : 50 €

Tout adhérent de l'harmonie Fleury Saran peut bénéficier du tarif social fleurysois au conservatoire. Une convention de partenariat entre la Ville et l'harmonie Fleury Saran est en cours d'élaboration.

En l'absence de déclaration du quotient familial, le tarif maximum s'applique.

Le tarif de droit d'entrée pour le gala du conservatoire est maintenu à hauteur de 5 euros pour tout public. Les familles des élèves participant au gala bénéficient de deux places gratuites.

	EXTÉRIEUR	
	Moins de 26 ans	26 ans et plus
Cycle diplômant ou allégé musique ou cursus diplômant danse – Tarif 1 et tarif 3	438 €	576 €
Cycle éveil et initiation musique ou danse – Tarif 2	216 €	/
Danse jazz hors cursus – Tarif 2	216 €	303 €
Pratiques collectives seules FM seules, MAO – Tarif 2	87.60 €	96 €
2ème instrument – Tarif 4	336 €	438 €
Location d'instrument – Tarif 5	122 €	122 €
Location d'instrument pour la découverte instrumentale – Tarif 5	50 €	50 €

Les tarifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

### 3 - Entrée piscine

Les tarifs pour l'entrée en piscine sont les suivants :

Nombre d'entrées	Tarif plein	Tarif réduit
1 entrée	3,50	2,20
10 entrées	23,00	14,00



Le tarif réduit est applicable aux enfants de plus de 8 ans et de moins de 16 ans, aux étudiants, aux personnes de plus de 60 ans domiciliées sur la commune de Fleury-les-Aubrais, aux licenciés d'une association sportive Fleurysoise, à l'USM Chateau (pour les adhérents de plus de 8 ans) et aux adhérents du CNAS et de l'APAR.

La gratuité s'applique aux usagers suivants :

- Enfants de moins de 8 ans
- Personnes âgées bénéficiaires du minimum vieillesse et domiciliées à Fleury-les-Aubrais
- Personnes reconnues handicapées et domiciliées à Fleury-les-Aubrais et l'accompagnant
- Personnes percevant le RSA domiciliées à Fleury-les-Aubrais
- Personnes inscrites aux activités séniors, dans la limite d'un nombre d'entrées
- Personnes inscrites à l'activité « sport sur ordonnance »
- Pompiers et policiers municipaux
- Police nationale de l'agglomération orléanaise
- Ecoles maternelles et élémentaires de Fleury les Aubrais
- Groupes des services municipaux
- Adhérents des associations fleurysoises dans les créneaux attribués à leur association
- Patients et encadrants des établissements hospitaliers ou assimilés, implantés sur Fleury les Aubrais

De plus, l'accès à la piscine est gratuit sur les créneaux d'ouverture au public et dans le respect de la fréquentation maximale instantanée, dès lors que le niveau 3 du plan canicule est déclenché par la Préfecture, conformément à la délibération n°11 du Conseil municipal du 28 septembre 2020.

Les tarifs appliqués aux collèges et aux lycées sont fixés respectivement par le Conseil départemental et le Conseil régional, dans le cadre des utilisations des équipements sportifs municipaux.

Le tarif de la séance d'aquagym et d'aquabike adultes s'élève à 7,50 euros pour les Fleurysois, et à 15 euros pour les extérieurs.

Les tarifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

#### 4 - Autres tarifs

Les tarifs des services municipaux non listés aux points 1, 2 et 3 sont en annexe. Ils font l'objet d'une augmentation de 1% par rapport aux tarifs en vigueur entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission générale du 14 juin 2022,

Vu l'amendement déposé par M. Stéphane KUZBYT, conseiller municipal, relatif à l'ajout d'un paragraphe dans l'exposé des motifs.

#### Amendement :

Il est proposé au Conseil municipal de compléter le paragraphe à la fin de l'exposé des motifs, par : « Toutefois, afin de lisser les effets à la hausse pouvant être importants pour certaines familles, la mise en œuvre pleine et entière s'étalera sur 2 (ou 3) années ».

Et à la fin de la partie 1, avant la dernière phrase, ajouter : « Pour l'année 2022-2023, les tarifs seront déterminés par la moyenne de ceux calculés selon la méthode du taux d'effort et de ceux calculés selon le barème défini dans la délibération n°8 du 25 mai 2021 ».

Amendement rejeté avec 8 voix pour et 27 voix contre.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- décide de mettre en œuvre une tarification individualisée au taux d'effort pour les activités visées au

- point 1) de la délibération et adopte les tarifs minimum, maximum, extérieurs et les taux d'effort,
- décide de mettre en œuvre une tarification sociale assise sur des tranches de quotient familial pour le conservatoire de musique et de danse et adopte les tranches de quotient familial et les tarifs,
  - adopte les tarifs de l'entrée libre à la piscine,
  - adopte l'augmentation de 1% des autres tarifs, annexés à la présente délibération.

-----

### **Madame la Maire**

Nous arrivons à la délibération n°13 qui concerne la fixation pour l'année 2022-2023 des tarifs des secteurs culturels, éducation, sport, animations de quartiers et salles municipales. Cette délibération prend cette année une forme particulière, car, après avoir laissé les tarifs tels quels au cours de ces dernières années, sans les augmenter, nous avons souhaité avoir une lecture plus fine et globale de l'ensemble des tarifs des services publics administratifs facultatifs. Nous avons ainsi commencé par réaliser un audit sur les tarifs existants. La délibération que vous avez sous les yeux donne le cadre juridique, en sachant qu'un service public administratif doit être plafonné par la valeur de la prestation, ne peut pas être supérieur au coût de la prestation et, par ailleurs, est généralement bien inférieur à ce coût. Les usagers du service public - et c'est bien là le sens du service public - doivent profiter d'un service qui, même quand il est tarifé, est largement, voire très largement subventionné par la collectivité municipale. D'autre part, les tarifs fixés doivent respecter le principe d'égalité, ce qui ne signifie pas que chaque service doit être tarifé pour tous de la même manière, mais qu'il peut y avoir des critères qui font varier la tarification, à condition que ces critères soient à la fois objectifs et rationnels. Ce qui permet de mettre en place - comme l'avait fait, par ailleurs, la majorité précédente - une tarification sociale. Ceci étant dit, nous nous sommes penchés sur l'ensemble des tarifs en tenant compte de plusieurs éléments, comme la question de la tarification sociale, notamment pour le conservatoire « Maurice Ravel ». Parmi les propositions contenues dans la délibération, il y a l'introduction d'une tarification sociale pour le conservatoire, une réforme profonde du système tarifaire de la sphère scolaire qui comprend la restauration, l'accueil périscolaire et les ALSH. Nous avons également souhaité que la Ville fasse office de bouclier social et qu'elle n'augmente pas, par exemple, les tarifs de la cantine de 10% - comme l'ont fait de nombreuses communes -, mais qu'elle les augmente seulement de 1%, en dépit de l'inflation à 5%. C'est un engagement pris par la collectivité avec l'objectif d'amoindrir les difficultés que les citoyens sont susceptibles de rencontrer au quotidien.

En ce qui concerne les tarifs scolaires, nous avons opéré une « révolution » du système qui a, bien évidemment, ses raisons d'être. Nous disposions d'un système tarifaire qui était organisé par tranches et qui, lorsque nous l'avons examiné avec un cabinet d'audit, a montré de nombreuses incohérences, ainsi qu'une sorte de dégressivité du taux d'effort, car l'effort réalisé par les personnes les moins fragiles était presque moins important que l'effort réalisé par les personnes les plus fragiles. Nous avons également repéré des incohérences entre les grilles de tarification et même des tarifs qui étaient parfois supérieurs au coût de revient. Sans oublier la question des effets de seuil, avec un nombre conséquent de familles qui passaient des seuils très importants. Nous avons donc remis à plat ce système en travaillant avec le cabinet d'audit de manière exigeante et nous avons abouti au système de tarification qui vous est proposé et qui concerne la restauration scolaire, le périscolaire, l'accueil pré et post scolaire, l'aide aux devoirs, mais aussi les ALSH, les activités sportives et les vacances. Il s'agit d'un système qui est adopté par un nombre grandissant de collectivités et qui a l'originalité de ne pas fonctionner par tranches mais d'être individualisé. Si je voulais forcer le trait, je dirais qu'il existe autant des tarifs que d'enfants qui bénéficieront de ces services. On fixe un prix minimal et un prix maximal - étant entendu que même au prix maximal la collectivité prend encore grandement partie au financement -, et, à l'intérieur de ces prix minimal et maximal, le tarif est fixé de manière individuelle en tenant compte de la situation familiale et du niveau de revenu. Les tarifs sont progressifs, c'est-à-dire susceptibles d'augmenter suivant les augmentations du revenu annuel. Il n'y a donc plus d'effet de seuil, mais il y a en revanche une cohérence globale. Sur la base de la mécanique appelée « le taux d'effort », les tarifications individualisées avec un taux d'effort unique sont calculées par enfant entre des bornes fixées dans la délibération qui est soumise à votre vote.

Cette délibération est sans surprises pour les conseillers municipaux de la majorité, qui se sont beaucoup engagés dans la réforme du système tarifaire, ainsi que pour l'opposition qui a été tenue au courant de l'avancée des travaux au travers d'échanges avec les chefs de groupe et en commission générale. Permettez-moi d'ajouter que je suis très fière de vous présenter cette délibération qui remet de la justice et de l'équité dans le système de tarification des services publics.

**Monsieur KUZBYT**

Nous aimerions rappeler que vous travaillez à la refonte du système de tarification des services publics depuis désormais deux ans. Je ne parle pas forcément de vous, Madame la Maire, mais de votre groupe de manière générale. Je me souviens que dans les toutes premières commissions enfance/éducation... Pardonnez-moi, pas plus que deux ans, car avant je n'étais pas encore là ! Disons que, depuis le début du mandat, des élu.e.s de la majorité travaillent sur ce sujet. Vous aviez par ailleurs sollicité, dans un premier temps, les services et les élu.e.s de l'opposition pour corriger certaines anomalies tarifaires issues de l'histoire, car les strates font que l'on perd parfois de la cohérence globale. Compte tenu de la complexité de la tâche, vous aviez ensuite choisi de faire appel à un cabinet spécialisé, et nous sommes aujourd'hui face au produit fini sur lequel nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer. Ce produit fini va dans le bon sens, car le concept de taux d'effort permet d'avoir une infinité de quotients familiaux. Vous avez raison, il ne peut pas y avoir de système plus progressif que celui-ci. Des questions se posent cependant, car le système est en fonction de ce que l'on veut faire ou de ce que l'on ne peut pas faire, c'est le tarif minimum, le tarif maximum selon le service et le taux d'effort en question. C'est un pourcentage.

**Madame la Maire**

C'était notre choix. Nous aurions pu raisonner sur la base d'une projection d'une enveloppe augmentée, mais nous avons préféré réfléchir sur la base d'une enveloppe fixe. Il ne s'agit pas d'augmenter les recettes.

**Monsieur KUZBYT**

Votre objectif sont les iso-recettes, les recettes égales.

**Madame la Maire**

Il s'agit de projections.

**Monsieur KUZBYT**

C'était effectivement la condition première que vous aviez évoquée, lorsque nous avons échangé sur le nouveau système. À cette occasion, je vous avais dit que parfois, en préparant une réforme, il faut accepter le fait que, dans un premier temps, il y a des coûts pour palier à des chocs qui peuvent être brutaux pour certaines familles. Vous m'aviez confirmé que vous vouliez rester aux iso-recettes. Et si l'on considère les comptes 2021, la décision modificative 2022 qui ne sera pas forcément très simple à équilibrer, peut-être que vous avez fait preuve d'une grande sagesse en la matière. Néanmoins, même si ce système est on ne peut plus progressif, le passage de l'ancien au nouveau système peut être très brutal pour certaines catégories de familles et pour certains services. À la suite d'une demande de ma part, vos services m'ont transmis un certain nombre d'éléments chiffrés qui montrent qu'on est loin du 1% puisque, si l'on prend une famille dont le quotient familial est 327, au final le pourcentage pour la restauration sera de plus 37%. On passerait ainsi de 0,87 centimes à 1,19 euro pour un quotient familial de 327. Pour des familles avec un peu moins de difficultés, avec un quotient familial de 716, et pour le service d'accueil des loisirs hors hébergement le tarif journalier est de 90%, en passant ainsi de 2,86 à 5,64 centimes. Tout cela signifie que pour certaines catégories de familles les tarifs baissent, mais pour d'autres elles peuvent monter d'une manière très forte. C'est dans ce sens que je disais qu'autant le nouveau système est très progressif et très positif, et pour cela nous validons le principe, autant le passage de l'ancien système au nouveau peut être très brutal. Pour cette raison, notre groupe vous fait une proposition d'amendement qui vise à corriger ces chocs brutaux. Je ne sais pas si vous m'autorisez à la présenter.

**Madame la Maire**

Bien sûr. Je tiens par ailleurs à vous remercier de l'esprit constructif dont vous avez fait preuve en travaillant avec nous et en nous indiquant que vous auriez déposé cet amendement. Nous l'avons regardé et je vous ferai part de nos conclusions après votre présentation. Pour l'instant, je vous remercie d'avoir répondu à mon souhait de travailler ensemble.

**Monsieur KUZBYT**

Merci beaucoup. Vous l'aurez compris, l'amendement que nous proposons n'a pas pour objectif de contrecarrer le nouveau système de tarification que nous validons. Il s'agit d'essayer d'étaler les chocs brutaux que j'ai évoqués en termes de changement de tarifs pour certaines catégories de familles. Je vous propose ainsi d'inscrire dans le corps de la délibération, après l'explicitation des attendus qui se termine par : « Afin de remédier à ces faiblesses, il est proposé une refonte des tarifs applicable à compter du mois de septembre 2022. L'objectif est d'aboutir à une politique tarifaire plus juste, lisible et solidaire », le paragraphe suivant: « Toutefois, afin de lisser les effets à la hausse pouvant être importants pour certaines familles, la mise en oeuvre pleine et entière s'étalera sur deux ou trois années ». Et je propose également de calculer les tarifs selon la nouvelle grille tarifaire et selon l'ancien système, et de prendre ensuite la moyenne pour la première année de mise en oeuvre. De telle manière que nous n'ayons pas une hausse de 90%, mais de 45% la première année, et que la baisse ne soit pas de 30% pour certaines familles et pour certains services, mais de 15%. Nous amortirons ainsi le choc, car le nouveau système tarifaire peut avoir sur certaines familles des impacts que nous ne pouvons pas mesurer lors de nos débats.

**Monsieur SILLY**

Je voulais vous proposer d'interrompre la séance pendant quelques minutes pour nous permettre d'avoir des échanges sur l'amendement. Au nom de mon groupe, je peux déjà vous dire que j'ai beaucoup apprécié la démarche qui a été la votre, Madame la Maire, et celle de la majorité à l'occasion de l'ouverture de ce chantier. En effet, nous avons pu nous rencontrer, discuter ensemble et avoir des éléments et des compléments d'information à chaque fois que nous les avons demandés. Nous avons apprécié cette méthode. Pour ce qui est du fond, nous avons eu plusieurs scénarios qui ont été explicités et chiffrés, ce qui a été très intéressant. De très longs débats ont déjà eu lieu en commission générale et nous sommes totalement d'accord avec cette tarification presque personnalisée et ce taux d'effort unique. Je ne souhaite pas m'attarder, mais je rejoins Monsieur KUZBYT en exprimant un certain nombre de réserves, qui portent sur le fait que le nouveau système implique des augmentations des tarifs très importantes et des effets de seuil pour certaines parties de la population. Et puis quelques réjouissances, notamment sur la tarification qui a été retenue pour le conservatoire, en tout cas sur sa mécanique qui sort du coup de la tarification individualisée avec le taux d'effort. Je vous serais gré, Madame la Maire, si nous pouvions disposer de quelques minutes d'échange avant le vote.

**Madame la Maire**

Sans difficulté. Nous allons faire une petite interruption.

***La séance est suspendue pendant 15 minutes.***

**Madame la Maire**

Je vous propose de reprendre le débat. Nous allons commencer par examiner l'amendement et le mettre aux voix, et ensuite nous allons voter la délibération. Je tiens à saluer encore une fois l'esprit constructif et le sens de responsabilité dont vous avez fait preuve, Monsieur KUZBYT, à l'occasion de ce chantier qui est très important pour les Fleurysois.es. Vous avez raison à dire que nous travaillons sur la refonte du système tarifaire depuis longtemps, mais je vous rappelle que des évolutions sont intervenues, notamment quand nous avons été confrontés au problème des enfants qui sont en classe ULIS et des enfants scolarisés à Fleury-les-Aubrais qui sont dans un système de garde alternée, avec l'un des parents qui est Fleurysois et l'autre pas. Le parent Fleurysois se voyait appliquer les tarifs fleurysois et l'autre des tarifs extérieurs, ce qui créait des complications. C'est à

ce moment-là que nous nous étions rendu compte de la complexité de notre tâche et de la nécessité d'analyser en profondeur les grilles en nous faisant accompagner par un cabinet spécialisé. Il faut avoir conscience du fait que le nouveau système permet de passer d'un tarif minimum de 0,87 centimes d'euros à 0,75. Nous avons souhaité aller vers les familles les plus fragiles. Pour un grand nombre d'entre elles, la refonte du système va se traduire par une baisse tarifaire, mais il est vrai que quand on a une enveloppe constante avec une analyse d'éléments qui n'étaient pas cohérents, le résultat est une baisse pour certaines familles et une augmentation pour d'autres. Je ne le nie pas. En regardant les courbes qui se croisent entre l'ancien et le nouveau système, on se rend compte qu'il y a des baisses et des augmentations.

Nous avons considéré néanmoins avec attention l'amendement proposé par Monsieur KUZBYT. Vous avez raison, il faut être attentifs aux quelques cas pour lesquels la hausse des tarifs pourrait être conséquente. En revanche, le *modus operandi* que vous proposez se heurte à quelques difficultés. La première est la mise en œuvre technique, comme les services vous le confirmeront. Ce n'est pas simple de faire coexister deux systèmes, calculer des moyennes et en sortir un prix sur une année de transition. La deuxième difficulté est que si nous choisissons de le faire uniquement pour les hausses - nous-mêmes avons considéré cette possibilité mais nous avons buté contre les mêmes obstacles de mise en œuvre -, cela risque d'avoir un impact majeur sur les finances de la Ville et pose des questions d'égalité face au service public. Si nous choisissons par contre de le faire pour les hausses et pour les baisses, outre la difficulté technique, le risque est que, alors que nous essayons de remettre de la cohérence et de la justice dans le nouveau système, ceux pour lesquels celui-ci engendrait des baisses devraient attendre une année de plus pour en bénéficier. Pour ces raisons, la majorité ne votera pas en faveur de votre amendement, Monsieur KUZBYT. Toutefois, nous entendons bien votre préoccupation et nous nous engageons, comme nous l'avons dit en commission générale, à repérer les fourchettes de coefficient familial sur lesquelles cette hausse peut intervenir pour suivre les familles et s'assurer qu'elles ne rencontrent pas de difficultés majeures. J'y vois un avantage supplémentaire, à savoir qu'il n'est pas impossible que dans le lot se trouvent des familles disposant de droits pour lesquels il existe un non-recours. D'où l'importance de disposer de travailleurs sociaux.

### **Madame BORGNE**

Je voulais seulement ajouter qu'au-delà des aides que nous fournissons déjà par le biais des travailleurs sociaux, il faut effectivement regarder si tous les droits des familles sont ouverts. Il existe une commission permanente qui permet d'aider dans l'urgence, avant de faire intervenir les travailleurs sociaux pour aplanir la situation. Il y a tout un dispositif qui est mis en place et qui permet à la Ville d'être au plus près des familles.

### **Monsieur KUZBYT**

Je souhaite vous faire part de notre regret face à votre refus d'étaler la réforme du système tarifaire sur deux années scolaires. En ce qui concerne les difficultés d'ordre technique, il est question avant tout de faire une moyenne. Je comprends bien qu'il s'agit de faire coexister deux systèmes, mais en 2022 on peut compter sur l'aide des ordinateurs pour le faire. Après ce que vous venez de dire à propos de l'accompagnement, je pense néanmoins qu'il serait extrêmement intéressant de se donner rendez-vous dans un an pour débattre de ce sujet, pour que vous puissiez nous faire un bilan de la mise en œuvre du nouveau système, des difficultés qui ont pu intervenir et peut-être également nous signaler des changements éventuels d'usagers. Il serait bien de savoir si la refonte du système a fait fuir certaines familles de certains services.

### **Madame la Maire**

Vous avez raison. C'est notamment pour cette raison que nous n'avons pas fait le choix d'être sur des tarifs progressifs avec un taux d'effort unique pour le conservatoire, car nous ne souhaitons pas déséquilibrer sa fréquentation. Par contre, je ne pense pas que pour la cantine, qui est au cœur de nos préoccupations, nous soyons sur des tarifs qui font fuir les usagers, bien au contraire.

**Monsieur SILLY**

Je voudrais simplement dire que, si l'amendement va être mis aux voix, notre groupe votera en sa faveur. En ce qui concerne les difficultés techniques, lorsque nous nous étions rencontrés dans votre bureau, Madame la Maire, l'une de mes premières questions, au-delà de la mission d'accompagnement par le cabinet extérieur, était justement de savoir si nous disposions de solutions techniques. Vous m'aviez répondu que c'était le cas. Si aujourd'hui cela semble engendrer des difficultés, peut-être qu'il aurait fallu penser à un logiciel ou à une formule de calcul qui permettrait de lisser dans le temps la réforme sur deux systèmes qui cohabiteraient. C'est un peu la « clause du grand-père ». À la SNCF, on avait longuement discuté de cette clause qui permet à ceux qui ont déjà le statut de le garder, alors que les nouveaux embauchés n'ont pas de statut. Dans le cas des familles, cette clause d'antériorité pourrait s'appliquer aux parents qui ont un enfant qui est encore dans l'ancien système, alors qu'un deuxième enfant entre dans le nouveau. Pour ce qui est de l'accompagnement social, le CCAS, les services d'éducation font leur travail, mais c'est un peu comme venir éteindre un incendie qu'on aurait pu ne pas déclencher en lissant dans le temps la réforme. Tout cela pour vous dire que nous regrettons que l'amendement proposé par Monsieur KUZBYT ne recueille pas le vote favorable de la majorité.

**Madame la Maire**

Je vous remercie. Je rappelle encore que pour de nombreuses familles la réforme que nous allons voter va mettre les choses dans un système équitable et cohérent. Je mets maintenant aux voix l'amendement de Monsieur KUZBYT, que je relis:

Amendement:

*Il est proposé au Conseil municipal de compléter le paragraphe à la fin de l'exposé des motifs par : « Toutefois, afin de lisser les effets à la hausse pouvant être importants pour certaines familles, la mise en œuvre pleine et entière s'étalera sur 2 (ou 3) années » et à la fin de la partie 1, avant la dernière phrase, d'ajouter : « Pour l'année 2022-2023, les tarifs seront déterminés par la moyenne de ceux calculés selon la méthode du taux d'effort et ceux calculés selon le barème défini dans la délibération n°8 du 25 mai 2021 ».*

**Madame la Maire**

J'aimerais juste ajouter que cette technique, dans certains cas, peut amener à des tarifs supérieurs aux tarifs maximum affichés. Je mets donc au vote l'amendement. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

***L'amendement est rejeté avec 8 voix pour et 27 voix contre.***

**Madame la Maire**

Passons maintenant au vote de la délibération non amendée. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Monsieur KUZBYT**

Je souhaite seulement vous dire que nous aurions voté la délibération telle que vous la proposiez, dès lors que l'amendement déposé avait été voté également.

**Madame la Maire**

Je vous remercie pour ces précisions.

<p><b>Adopté à la majorité par 27 pour et 8 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR</b></p>
---

## **SPORTS**

### **14) Attribution d'une subvention exceptionnelle au CJF Football (délibération n°2022/062)**

#### **Mme COULON, Adjointe, expose**

Le Conseil municipal, par la délibération n°14 du 20 décembre 2021, a identifié une provision de 3.600€ pour l'année 2022, sur le budget dédié aux subventions accordées aux associations.

Cette provision permet toute sollicitation du mouvement associatif sportif lorsqu'il s'agit d'événements ou de projets qui ne peuvent être anticipés par les clubs au moment du dépôt des dossiers de demande de subvention.

Le CJF Football a accueilli la Coupe Régionale de Para Football le samedi 9 avril dernier au stade Fernand Sastre du parc des sports Jacques Duclos.

8 équipes ont participé à la compétition, 3 équipes d'associations sportives et 5 équipes de structure d'accompagnement pour personne en situation de handicap. Le CJF Football présentait 2 équipes, une en loisirs et une autre en compétition qui sont arrivées respectivement à la 8ème et à la 5ème place.

Le CJF football a voulu faire de ce tournoi, qui s'inscrit dans le programme des festivités des 90 ans du CJF, une journée festive (musique, buvette, pot d'accueil, remise des coupes par des officiels, etc.). A cette occasion, le club a sollicité la Ville pour les soutenir financièrement.

Le total des charges pour l'organisation du tournoi s'élève à 1 472,35 €.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le club à hauteur de 500 €, soit 34 % des dépenses.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Sports - Handisports - Événements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit du CJF Football, au titre de la réserve 2022, pour l'organisation de la Coupe Régionale de Para Football.

-----

#### **Madame COULON**

Le Conseil municipal par délibération a identifié une provision de 3 600 euros pour l'année 2022 sur le budget dédié aux subventions accordées aux associations. C'est une réserve qui permet de répondre aux sollicitations du mouvement sportif associatif, lorsqu'il s'agit d'événements non programmés qui ne peuvent pas être anticipés par les clubs au moment du dépôt des dossiers. Le samedi 9 avril, le CJF Football a accueilli la Coupe régionale de para-football. CJF Football présentait deux équipes, une en loisirs et l'autre en compétition, qui sont arrivés respectivement à la huitième et à la cinquième place. Le CJF Football a voulu faire de ce tournoi, qui s'inscrit dans le programme des festivités des 90 ans du CJF, une journée festive avec buvette, musique, etc. Le montant total des charges pour l'organisation du tournoi s'élève à 1 472,35 euros . Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le club à la hauteur de 516 euros, soit 34% des dépenses. Je voulais juste souligner le fait que le CJF Football est la première équipe du département qui intègre une association sportive avec des personnes en situation de handicap pour faire du sport adapté.

#### **Madame la Maire**

Madame BRUN-ROMELARD, souhaitez-vous ajouter quelques mots en tant que déléguée à la santé et aux handicaps?

#### **Madame BRUN-ROMELARD**

Seulement que c'était une très belle initiative et que c'était un vrai bonheur de voir les équipes jouer.

**Madame la Maire**

C'était une très belle journée. Vous avez bien fait, Madame COULON, de souligner l'importance de l'intégration au club de personnes en situation de handicap, en termes de reconnaissance pleine et entière de leur citoyenneté. Le para-foot est pratiqué dans de nombreux endroits, mais il s'agit généralement d'équipes particulières qui viennent jouer sur un terrain sans être des adhérents de l'association qui les accueille.

**Madame COULON**

Tout à fait. Les joueurs en situation de handicap sont tous aujourd'hui licenciés CJF Football. Ils participent entièrement à la vie associative du club, sont présents tous les dimanches pour supporter leur équipe et accompagnent également différentes manifestations.

**Madame la Maire**

Je remercie le CJF Football de cette approche. Y-a-t-il des questions? Je soumetts donc au vote. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

**ACTION CULTURELLE**

**15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc (délibération n°2022/063)**

**M. MARTIN, Adjoint, expose**

L'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc, créée en 1985, contribue à l'animation et à la vie du quartier en organisant des manifestations conviviales. Elle compte plus de 500 adhérents, dont 175 Fleuryssois et Fleuryssaises.

Au titre de l'année 2022, la Ville a alloué une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association.

Depuis 1992, l'association organise, chaque année en septembre, la Grande Fête d'Automne, à l'occasion de laquelle se déroule notamment un vide-grenier.

L'association fêtera en 2022 les 30 ans de cet événement, le week-end des 17 et 18 septembre. Elle souhaite ainsi donner au dîner guinguette proposé le samedi soir, dans le Parc de l'Ermitage, une envergure particulière. Pour ce faire, l'association sollicite la Ville pour un soutien financier complémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc pour mener à bien cette manifestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au profit de l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc, pour l'organisation de la Grande Fête d'Automne 2022.

-----

**Monsieur SILLY**

Je voulais juste vous faire savoir que je ne prendrai pas part au vote parce que je suis impliqué directement dans l'association.



**Madame la Maire**

J'allais vous le proposer. Il y a eu un cas où des conseillers municipaux ont été condamnés et le vote de la délibération déclaré nul pour une subvention d'environ 250 euros dans laquelle ils étaient impliqués. Il vaut mieux être prudents.

**Monsieur KUZBYT**

Mon intervention porte sur un sujet annexe. Quand je pense à la Barrière Saint-Marc, je pense notamment à ses commerces. Il se trouve que sur le territoire de la commune un certain nombre de « totems » signalétiques commerciaux ont été installés au cours de ces dernières semaines. J'aimerais savoir s'il est prévu de le faire aussi pour la Barrière Saint-Marc.

**Madame la Maire**

Je vous propose de vous répondre en dehors du Conseil municipal, car ce sujet s'éloigne de celui de la délibération et concerne en outre un dispositif métropolitain. Je mets la délibération aux voix. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

<b>Adopté à l'unanimité par 34 pour et 1 ne prend pas part au vote : M. SILLY</b>
---

**16) Convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (JMF) (délibération n°2022/064)**

**M. MARTIN, Adjoint, expose**

Les Jeunesses Musicales de France (JM France), association reconnue d'utilité publique, œuvrent pour l'accès à la musique des enfants et des jeunes, prioritairement issus de territoires éloignés ou défavorisés. Le réseau des JM France, composé de 1 000 bénévoles et 400 partenaires culturels, organise chaque année 2 000 spectacles, ateliers et événements, principalement sur le temps scolaire. Avec près de 150 artistes professionnels, les JM France offrent ainsi à plus de 350 000 spectateurs de 3 à 18 ans une première expérience musicale forte, soutenue par un accompagnement pédagogique innovant.

La délégation régionale Centre Val de Loire des JM France développe des actions pédagogiques et culturelles dans le domaine de la musique, sur le territoire régional. A ce titre, elle organise des spectacles en direction des publics scolaires à Fleury-les-Aubrais.

La Délégation Fleurysoise des JM France propose ainsi chaque année, depuis 1994, plusieurs spectacles en direction des publics maternel, primaire et secondaire – notamment pour les établissements fleurysois (1/3 des spectateurs). Depuis 2005, une convention d'objectifs culturels a été conclue entre la Ville et la délégation fleurysoise des JM France.

Avec l'ouverture du centre culturel La Passerelle en 2006, les conditions d'accueil ont permis de développer une programmation tout public complétant les actions scolaires.

La Ville de Fleury-les-Aubrais soutient cette initiative depuis ses débuts. Elle y participe activement en mettant gracieusement à disposition un lieu de diffusion pré-équipé, une équipe pour l'organisation, la régie et la manutention, des transports en car ainsi qu'en versant, le cas échéant, une subvention annuelle d'équilibre. Ce soutien permet de maintenir un prix d'entrée aux représentations accessible au plus grand nombre d'enfants.

Au cours de la saison 2021/2022, 5 concerts ont été présentés à destination du public scolaire. Cela représente 17 séances, soit 5 053 élèves, dont 425 élèves fleurysois. Les autres élèves concernés viennent d'autres collectivités du bassin de vie. Tous les groupes scolaires de la Ville ont la possibilité de participer à ce projet, de la grande section de maternelle au collège. De plus, 3 concerts ont été diffusés à La Passerelle à destination du grand public, totalisant 722 entrées.

Il convient de renouveler ce partenariat, en accueillant des spectacles proposés aux élèves et en proposant plusieurs concerts tout public dans le cadre de la programmation de l'établissement, par le biais d'une convention sur 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé que le centre culturel La Passerelle prenne en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement de la billetterie et du personnel mis à disposition pour le bon fonctionnement du projet. De plus, la Ville versera, si nécessaire, une subvention d'équilibre, au plus égale à 50 % du bilan négatif global, sans toutefois excéder la somme totale de 2 000 euros par saison.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan financier de la convention d'objectifs culturels pour la saison 2021/2022,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France, établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2025,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

-----

**Monsieur MARTIN**

L'objectif de cette délibération est de renouveler le partenariat avec les JMF en signant une convention de la durée de 3 ans, jusqu'à 2025. Les Jeunesses Musicales de France constituent un réseau, composé de 1 000 bénévoles et de 400 partenaires culturels. La Ville met à disposition des JMF des locaux, des ressources humaines, des transports ainsi que le financement d'une subvention annuelle d'équilibre nécessaire à la programmation de spectacles. Au cours de la saison 2021-2022, il y a eu 425 élèves fleuryssois qui ont été concernés. Cela a représenté 17 séances qui ont rencontré un très grand succès. Il est donc proposé de renouveler ce partenariat pour trois ans, en permettant au réseau JMF d'organiser à la fois des spectacles pour les écoles et plusieurs concerts tout public à des prix plus qu'abordables. Il est proposé également que le centre culturel La Passerelle prenne en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement de la billetterie et du personnel mis à disposition pour le bon fonctionnement du projet. De plus, la Ville versera, si nécessaire, une subvention d'équilibre, au plus égale à 50% du bilan négatif global, sans toutefois excéder la somme totale de 2 000 euros par saison.

**Madame la Maire**

Je sou mets au vote directement. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

**17) Convention de partenariat avec l'association Aventure au Bout du Monde (délibération n°2022/065)**

**M. MARTIN, Adjoint, expose**

Aventure au Bout du Monde (ABM) est une association nationale fondée à Paris en 1988 pour réunir des passionnés de voyages et d'aventures, partager les expériences et favoriser les échanges d'informations entre globe-trotteurs. L'association qui regroupe plus de 4000 adhérents prône le respect de l'autre, de sa culture, et de l'environnement. Elle est représentée en région par 20 antennes, dont celle d'Orléans créée en 1994 qui couvre le département du Loiret, voire au-delà.

L'objectif de l'association locale est de proposer différentes activités à l'ensemble de ses membres, parmi lesquelles des soirées de projections publiques en présence des réalisateurs, des sorties randonnées à pied ou à vélo, des ateliers (photo, montage vidéo, écriture, cuisine, etc.), des expos photos, un festival de films de voyage et d'aventure, etc.

Les 2 et 3 décembre 2022, se tiendra le festival annuel de ABM Orléans avec au programme des films

de voyage, d'aventures et de découverte, des reportages, notamment sur le thème de l'environnement et de la biodiversité.

Tous les films sont présentés par leurs réalisateurs que le public pourra rencontrer. Ce festival favorise largement les rencontres et les échanges entre les auteurs, les voyageurs, les écrivains, les carnettistes, présents pour l'occasion.

Des séances scolaires sont organisées le vendredi 2 décembre. En parallèle, des actions (expositions, séances de dédicaces, ateliers) sont également menées avec d'autres services de la Ville (bibliothèque, maison de quartier, etc.).

ABM Orléans sollicite le soutien la Ville de Fleury-les-Aubrais pour l'organisation de cette manifestation, notamment par la mise à disposition des salles de La Passerelle, du personnel technique et administratif (billetterie).

Cet événement est inclus dans la plaquette de la prochaine saison de La Passerelle pour étoffer l'offre des conférences proposées au public, aux tarifs habituels. L'intégralité des recettes est reversée à l'association ABM Orléans. Ainsi, ce partenariat permet de favoriser le développement des publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association ABM, établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- précise que cette convention pourra être reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

-----

#### **Monsieur MARTIN**

Comme il s'agit d'une nouveauté. Cette association va offrir un plus à la population de Fleury-les-Aubrais. Ceux qui ont déjà assisté à la projection des reportages et aux débats organisés par ABM savent qu'il s'agit toujours de moments très agréables. La délibération vous présente tous les éléments utiles à retenir, comme les objectifs, la charge de la Ville et les tarifs.

#### **Madame la Maire**

En l'absence de questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

### **18) Convention de partenariat avec l'association Au Fil des Mots (délibération n°2022/066)**

#### **M. MARTIN, Adjoint, expose**

L'association Au Fil des Mots a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle a pour but de promouvoir l'écriture créative comme moyen d'expression personnelle. Chaque année, elle organise entre autre des ateliers d'écriture, des éditions, des expositions, des concours de nouvelles, des jeux d'écriture, les 24 heures d'écriture de Fleury-les-Aubrais.

En 2022, l'association fête ses 10 ans et les 20 ans des 24 heures d'écriture.

Afin de donner une belle lisibilité à cet événement, Au Fil des Mots sollicite le soutien la Ville de Fleury-les-Aubrais, notamment par la mise à disposition de l'auditorium Boris Vian à La Passerelle, du personnel technique et administratif (billetterie). Le 30 septembre, l'association accueillera le

spectacle « Barbouillot de pain sec » (Michel Boutet). Le 1<sup>er</sup> octobre à 19 h, l'atelier adultes de pratique théâtrale « Les Exclamateurs ! » présentera le résultat de son travail.

Pour étoffer cette offre, La Passerelle propose, le 1<sup>er</sup> octobre à 20 h 30, dans le cadre de sa programmation, une pièce de théâtre issue d'une œuvre littéraire dans la salle Jean Cocteau, « Songe à la Douceur » de Clémentine Beauvais. Cette manifestation, dans sa globalité, est intégrée dans la plaquette de la prochaine saison de La Passerelle pour renforcer l'offre culturelle proposée aux usagers, aux tarifs habituels. L'intégralité des recettes est reversée à l'association Au Fil des Mots. Ainsi, ce partenariat permet de favoriser le développement des publics et de mettre en avant et faire connaître au plus grand nombre l'association fleurysoise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Au Fil des Mots, établie pour une durée d'un an,
- précise que cette convention pourra être reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

-----

**Monsieur MARTIN**

Au Fil des Mots est une association fleurysoise qui a été créée en 2011 avec l'objectif de promouvoir l'écriture créative comme moyen d'expression personnelle. Elle organise entre autres des ateliers d'écriture, des éditions, des expositions, des concours de nouvelles et des jeux d'écriture. Pour fêter son 10<sup>e</sup> anniversaire, la Ville lui mettra à disposition l'auditorium « Boris Vian » à La Passerelle le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans le cadre de notre soutien aux associations locales, la Passerelle étant un équipement municipal qui a tout d'abord vocation à être au service des associations locales.

**Madame la Maire**

Je profite de l'occasion pour remercier l'association Au Fil des Mots, car vendredi prochain à 20 heures se tiendra à La Passerelle une soirée pour faire connaître les premiers tirages du recueil de mémoires de celles et ceux qui ont officié au centre de vaccination. Il nous semblait intéressant de récolter leurs témoignages et de les intégrer aux archives de la Ville. C'était une manière aussi de souligner l'engagement des uns et des autres et de les remercier pour les efforts prodigués pendant la pandémie. Ce recueil de mémoires a pu voir le jour grâce aux écrivains de l'association qui ont aidé les personnels du centre de vaccination à coucher sur le papier leurs témoignages.

Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

**19) Conventions de partenariat entre la Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire, L'Astrolabe et le centre culturel La Passerelle de Fleury-les-Aubrais (délibération n°2022/067)**

**M. MARTIN, Adjoint, expose**

En 2016, la Ville de Fleury-les-Aubrais a signé une convention avec la Ville de St-Jean de la Ruelle, puis en 2017 avec la Ville de Chécy, dans le cadre des saisons culturelles de leurs salles de spectacle : l'Unisson et l'Espace George Sand. L'objectif était d'enrichir le parcours spectateur des

usagers.

Le partenariat est axé sur la billetterie et la communication. Les abonnés de chaque structure accèdent à un tarif réduit dans la structure partenaire et dans chacune des plaquettes de saison figure une page spécifique mentionnant les partenariats.

Aujourd'hui, trois établissements culturels viennent compléter ce partenariat : La Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire et L'Astrolabe.

La Scène nationale d'Orléans est située au sein du Théâtre d'Orléans. Elle propose une programmation dédiée à la musique, à la danse et aux arts du cirque, sans oublier les performances et le jeune public. Plus de 110 spectacles sont présentés dans l'année.

Le Théâtre de la Tête Noire, salle de spectacles de 200 places à Saran, est labellisé Scène conventionnée d'intérêt national Art et création – Écritures contemporaines depuis 2020. Il propose une programmation exigeante, axée sur un public jeune et adulte, et représentative de la création contemporaine nationale, avec une attention toute particulière pour les nouvelles générations, des lectures, des rencontres, des débats et festivals.

L'Astrolabe est une salle de spectacle dédiée aux musiques actuelles pouvant accueillir plus de 600 spectateurs. La programmation de L'Astrolabe est diversifiée : elle propose à la fois des artistes grand public et des jeunes talents en direction d'un public jeune (notamment scolaire), adolescent et adulte.

Les propositions artistiques de ces trois établissements sont complémentaires de la programmation du centre culturel La Passerelle.

Il est donc proposé un partenariat avec ces trois structures afin d'enrichir l'offre culturelle sur le territoire, de donner de la visibilité aux différents lieux et à leurs programmations respectives. L'objectif est d'attirer de nouveaux publics et, dans l'intérêt de l'utilisateur, de favoriser son parcours de spectateur. Les abonnés d'une saison culturelle dans une salle bénéficient d'un tarif réduit dans les autres salles, ce qui leur permet de découvrir une gamme de spectacles plus large avec une tarification plus accessible.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes des conventions de partenariat avec les établissements culturels La Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire et L'Astrolabe, annexées à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec La Scène Nationale d'Orléans pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Le Théâtre de la Tête Noire pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec L'Astrolabe pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

-----

### **Monsieur MARTIN**

Il s'agit de voter des conventions de partenariat entre La Passerelle et trois structures : la Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire et l'Astrolabe. Je vous rappelle qu'en 2016 la Ville de Fleury-les-Aubrais a signé une convention avec la Ville de Saint-Jean de la Ruelle, puis en 2017 avec la Ville de Chécy, dans le cadre des saisons culturelles de leurs salles de spectacle, l'Unisson et l'Espace « George Sand », avec l'objectif d'enrichir le parcours spectateur des usagers. Ce partenariat est axé sur la billetterie et la communication. Les abonnés de chaque structure accèdent à un tarif réduit dans la structure partenaire et dans chacune ds plaquettes de saison figure une page spécifique mentionnant les partenariats. Aujourd'hui, trois établissements culturels viennent compléter ce partenariat : la Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire et L'Astrolabe. Vous trouverez le descriptif de ces trois structures dans le texte de la délibération. Ce partenariat permet

aux Fleurysois.es de disposer de programmations diverses et complémentaires, en augmentant ainsi l'offre culturelle qui leur est destinée. Il est également important, après deux années de crise sanitaire, de retrouver un public plus large, car La Passerelle a perdu 20% de sa fréquentation, perte qui a bien évidemment eu un impact sur les finances de la Ville. Il est donc proposé d'approuver les termes des conventions de partenariat avec les trois établissements culturels et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1er juillet 2022.

**Madame la Maire**

Merci, Monsieur MARTIN. Retrouver le public est essentiel, à La Passerelle comme dans les salles de cinéma, nous seulement pour l'équilibre financier de la Ville, mais également pour la vie de la commune et de ses habitant.e.s. À part l'enjeu de l'élargissement du public, il est important de retrouver le public fleurysois.

**Monsieur MARTIN**

Juste pour compléter, je voudrais ajouter que notre volonté profonde d'élargir le public de La Passerelle se retrouve dans l'offre culturelle, car le lancement se fera à travers un concert de musique électronique destiné au jeune public, opération originale qui constitue un véritable pari.

**Madame la Maire**

Vous avez raison de le rappeler. L'ouverture de la saison de La Passerelle se fera avec un concert de musique électronique, qui - nous l'espérons - attirera un public qui habituellement ne fréquente pas La Passerelle, en l'amenant peut-être à revenir ensuite pour voir d'autres spectacles.

**Monsieur SILLY**

Je voulais juste inscrire au procès-verbal que je rejoins l'idée de multiplier les leviers pour attirer le public dans nos salles, soit à travers la communication imprimée, soit à travers le partenariat avec d'autres structures, soit à travers la présence de nos agents aux événements culturels pour médiatiser les futurs spectacles. Notre groupe votera en faveur de la délibération. Cependant, si je cautionne le fait que la saison de La Passerelle soit ouverte avec un concert un peu inhabituel en ce lieu - j'avais par ailleurs compris qu'il aurait été question d'un concert de musique rap -, je ne peux pas m'empêcher de vous inviter à être vigilants et à faire en sorte de garder notre identité. Je ne parle pas seulement d'identité en termes de programmation fleurysoise, mais aussi de programmation dans d'autres salles, car la tendance globale lorsqu'on commence à travailler en réseau, c'est de vouloir rationaliser. Il faut conserver à l'échelle de notre bassin de vie, de la métropole et peut-être plus largement encore, une offre culturelle qui soit vraiment la plus plurielle possible.

**Monsieur MARTIN**

Je tiens à rassurer Monsieur SILLY que nous restons maîtres dans notre programmation avec les équipes de La Passerelle. Nous n'avons pas décidé de faire une programmation métropolitaine jusqu'à maintenant, mais vous avez raison à souligner l'importance de garder notre identité culturelle.

**Madame la Maire**

Je vais donc soumettre au vote. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

## **PETITE ENFANCE**

### **20) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (délibération n°2022/068)**

#### **Mme MONSION, Adjointe, expose**

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville de Fleury-les-Aubrais accueillent de façon régulière ou ponctuelle des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à l'âge de 3 ans, dans la capacité de 132 places maximum.

Ces établissements sont :

- La crèche collective « les Oisillons » située 79 rue Jean Jaurès, quartier des Andrillons ; la structure propose 45 places d'accueil régulier.
- Le multi-accueil « Anaïs et Thibault » situé 3 rue des Droits de l'Enfant, quartier Gare ; la structure propose 16 places d'accueil régulier.
- Le multi-accueil familial « les Petits Choux », situé 9 rue George Sand, quartier des Andrillons ; la structure propose 39 places d'accueil régulier en crèche familiale et 12 places d'accueil occasionnel en halte-garderie.
- Le multi-accueil « l'île aux Mômes », situé 16 avenue des Cosmonautes, quartier de Lamballe ; la structure propose 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel.

Soit un total de 112 places d'accueil régulier et 20 places d'accueil occasionnel.

Le Code de la santé publique, appuyé par le nouveau décret n° 2021-1131 30 août 2021, régit le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance. Il impose au gestionnaire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance, selon l'article 2324-30 du Code de la santé publique. De plus, il modifie la réglementation applicable à la gestion et à l'encadrement des enfants accueillis en crèche.

Conformément à la nouvelle législation en vigueur, il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE de la Ville de Fleury-les-Aubrais et notamment :

- La composition des équipes encadrantes : un poste infirmier et référent santé/accueil inclusif est créé afin d'accompagner les enfants en situation de handicap, leur famille, et les professionnels, dans la prise en charge quotidienne de ces enfants et la mise en œuvre des différents protocoles liés à la santé des enfants.
- Les modalités de paiement des factures : le Trésor public fait évoluer les modalités de paiement en proposant une offre de paiement de proximité auprès des partenaires agréés.
- L'accueil dit « en surnombre » : cette possibilité d'accueil totale peut atteindre 115% de la capacité d'accueil de la structure ; elle permet d'apporter une réponse supplémentaire aux besoins des familles en terme de garde de leurs enfants. L'accueil est organisé dans le respect des besoins des enfants et du taux d'encadrement réglementaire. Deux modalités de taux d'encadrement sont définies dans la loi et la mise en œuvre est laissée à l'appréciation du gestionnaire ; la Ville de Fleury-les-Aubrais a opté pour l'encadrement d'un professionnel pour six enfants accueillis.
- Les protocoles médicaux, de soins et de continuité de service sont actualisés selon les évolutions réglementaires et annexés au règlement de fonctionnement des EAJE (protocoles et conduites à tenir en crèche).

Par ailleurs, il convient d'adapter l'offre de garde municipale afin de répondre au plus près de l'évolution des besoins des familles. Les modifications ci-après sont donc intégrées au nouveau règlement :

- Elargissement de l'amplitude d'ouverture de la structure « l'île aux Mômes » ; actuellement ouverte les lundis, mardis et jeudis de 8 h 30 à 18 h, les mercredis de 8 h 30 à 12 h et les vendredis de 8 h 30 à 17 h 30, elle sera ouverte du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, à compter de la réouverture estivale le 16 août 2022.

- Fermeture estivale de la crèche familiale « les Petits Choux » les deux premières semaines d'août. Une continuité d'accueil avec les autres structures collectives de la Ville sera proposée aux parents ayant un besoin de garde sur cette période.

Le nouveau règlement de fonctionnement, et son annexe sur les protocoles et conduites à tenir en crèche, entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales du 5 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission Education - Petite enfance - Jeunesse du 1er juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- adopte le nouveau règlement de fonctionnement et les protocoles et conduites à tenir en crèche des établissements d'accueil petite enfance, annexés à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer le règlement et à le faire appliquer à compter du 1er septembre 2022.

-----

### **Madame MONSION**

L'actualisation du règlement, qui est appuyée par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, prend compte des évolutions réglementaires et des besoins des familles. Les principales modifications sont :

- la structuration d'un poste infirmier et référent santé/accueil inclusif. Nous avons déjà commencé à le mettre à l'éducation ;
- les modalités de paiement des factures avec le Trésor public. Il est maintenant possible de payer chez les buralistes grâce à un QR code ;
- les conditions d'accueil dans le cadre de l'agrément - cette possibilité d'accueil peut augmenter de 115% - ainsi que les modalités des taux d'encadrement. La Ville de Fleury-les-Aubrais a opté pour l'encadrement d'un professionnel pour six enfants accueillis ;
- les protocoles médicaux, de soins et de continuité de service sont actualisés selon les évolutions réglementaires et annexés au règlement de fonctionnement des EAJE. Pour en simplifier la lecture, tout est contenu désormais dans un seul document.

Nous avons fait le choix politique d'élargir l'amplitude horaire de la structure « L'île aux Mômes », qui était fermée les mercredis après-midi et qui était ouverte les vendredis de 8 heures jusqu'à 17h30. Elle sera désormais ouverte du lundi au vendredi à compter de l'ouverture estivale du 16 août 2022. À cette occasion, nous avons travaillé avec les familles pour mieux satisfaire leurs besoins. Enfin, nous avons décidé la fermeture estivale de la crèche familiale « Les Petits Choux » les deux premières semaines du mois d'août, avec une continuité d'accueil des autres structures collectives de la Ville dans cette période et dans la limite des places disponibles. Tout ceci en anticipation de la baisse des assistants maternels au niveau national.

### **Madame la Maire**

Merci, Madame MONSION. Y-a-t-il des questions? Nous allons donc passer au vote. Y-a-t-il des



oppositions. Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

**21) Actualisation du règlement intérieur de la crèche familiale « Le Petits Choux » (délibération n°2022/069)**

**Mme MONSION, Adjointe, expose**

L'offre d'accueil municipale dans les structures Petite enfance de la Ville de Fleury-les-Aubrais s'articule autour de 4 établissements proposant 132 places d'accueil du lundi au vendredi :

- la crèche collective « les Oisillons » - 45 places d'accueil régulier,
- le multi-accueil « Anaïs et Thibault » - 16 places d'accueil régulier,
- le multi-accueil familial « les Petits Choux », - 39 places d'accueil régulier en crèche familiale et 12 places d'accueil occasionnel en halte-garderie,
- le multi-accueil « l'île aux Mômes » - 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel.

Le multi-accueil familial « les Petits Choux » a un fonctionnement spécifique. Les enfants sont accueillis au domicile des assistant.e.s maternel.le.s employé.e.s par la Ville qui ont un statut de contractuel.les de droit privé.

Les dispositions du règlement de la crèche familiale « les Petits Choux » sont amenées à évoluer régulièrement afin d'adapter l'offre d'accueil au plus près des besoins des familles et de l'évolution des territoires, mais également de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur lié au droit du travail.

Le règlement reprend 3 grands chapitres dont les évolutions principales portent sur :

- les obligations liées à l'accueil des enfants afin de garantir un accueil de qualité, sécuritaire et adapté aux besoins des familles : alimentation, sommeil, hygiène, sorties, fermetures estivales les deux premières semaines du mois d'août et continuité d'accueil, etc.
- les conditions statutaires liées à l'exercice de leur fonction : l'objectif est d'uniformiser les règles relatives à la gestion des ressources humaines des assistant.e.s maternel.e.s avec les autres agent.e.s de la Collectivité, tout en tenant compte de leur spécificité statutaire : mise en place d'un entretien professionnel, prise en compte des contraintes liées à l'exercice de leurs missions de garde, etc.
- les droits et obligations professionnels auxquels ils/elles sont assujetti.e.s.

Il convient donc de faire un toilettage du règlement en vigueur pour le rendre plus lisible auprès des professionnels, mais aussi des usagers.

Le règlement prévoit par ailleurs la fermeture estivale de la crèche familiale les deux premières semaines d'août. Une continuité d'accueil avec les autres structures collectives de la Ville sera proposée aux parents ayant un besoin de garde sur cette période.

Etant entendu que les assistant.e.s maternel.le.s employé.e.s par la Ville ont l'obligation de respecter les clauses du règlement intérieur inhérent à l'établissement auquel ils/elles sont rattaché.e.s, le contrat de travail des agent.e.s déjà en poste, lié à l'évolution de ce règlement, fera l'objet d'un avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2021,

Vu l'avis de la commission Education - Petite enfance - Jeunesse du 1er juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- adopte le règlement intérieur de la crèche familiale « les Petits Choux », annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer le règlement et à le faire appliquer à compter du 1er septembre 2022.

-----

**Madame MONSION**

Il s'agit d'une évolution réglementaire et d'une amélioration des conditions de travail des agents liées à l'accueil des enfants, aux conditions statutaires, à l'exercice de la fonction, aux droits et aux obligations professionnelles.

**Madame la Maire**

Y-a-t-il des questions? Nous pouvons passer au vote. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

**22) Convention de partenariat pour l'organisation de la 5e rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 20 communes de la métropole orléanaise (délibération n°2022/070)**

**Mme MONSION, Adjointe, expose**

Le relais petite enfance (RPE) a entre autre, pour mission, de contribuer à la professionnalisation des assistant.e.s maternel.le.s et de proposer des temps d'échanges sur leur pratique professionnelle, conformément au référentiel national des relais petite enfance 2021 et au Code de l'action sociale et des familles.

C'est dans cet objectif que les RPE des Villes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Saran ont souhaité s'associer afin d'organiser une journée thématique à destination des assistant.te.s maternel.le.s, qui se déroulera le samedi 1er octobre 2022 à Olivet, de 9 h30 à 16 h, autour de la thématique « la prévention des troubles musculo-squelettiques, et principalement dorsaux ».

Cette rencontre professionnelle a pour objectifs :

- de promouvoir et valoriser la profession d'assistant.e maternel.le,
- de rassembler les professionnel.le.s autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- de partager des expériences professionnelles et d'enrichir leurs connaissances,
- d'optimiser les moyens des RPE et de travailler en partenariat.

La Ville d'Olivet, organisatrice de cette rencontre, engagera les dépenses. Les Villes et CCAS participants lui verseront les montants indiqués dans la convention annexée.

137 assistant.es maternel.les sont concernés pour le territoire de Fleury-les-Aubrais, ce qui représente un coût de 253,45 € pour la Ville, soit 1,85 € par assistant.e maternel.le agré.e.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission Education - Petite enfance - Jeunesse du 1er juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de la 5ème rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 20 communes de la métropole orléanaise,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à faire procéder au versement de la somme de 253,45€ à la Ville d'Olivet au titre de la participation financière de la Ville de Fleury-les- Aubrais.

-----

### **Madame la Maire**

Nous passons à la délibération n°22 « Convention de partenariat pour l'organisation de la 5e rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 20 communes de la métropole orléanaise ». Je m'excuse d'avance pour la mécanique qui nous oblige à passer des délibérations pour des sommes vraiment peu importantes. Les services me disent qu'ils vont essayer de trouver un autre système, car la même délibération passe dans toutes les communes en demandant à tous les maires d'y consacrer du temps et de l'énergie.

### **Madame MONSION**

Il s'agit effectivement de la rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s de la Métropole. Nous avons mutualité les moyens humains, financiers et matériels avec un partenariat avec la Métropole. Partenariat qui inclut 20 communes pour organiser un temps d'échanges autour des pratiques professionnelles. L'objectif est de promouvoir et valoriser la profession d'assistant.e maternel.le, rassembler les professionnels autour d'une thématique commune, partager des expériences professionnelles et enrichir les connaissances, optimiser les moyens des relais petite enfance et favoriser le partenariat. Cette journée est prévue le 1er octobre 2022 et portera sur la prévention des troubles musculo-squelettiques, pour un coût pour la Ville de 254,82 euros soit 1,86 euro pour chaque assistant.e maternel.le.

### **Madame la Maire**

Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions? Des oppositions?

<b>Adopté à l'unanimité.</b>
------------------------------

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **23) Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives (délibération n°2022/071)**

#### **Mme MONSION, Adjointe, expose**

Le Conseil municipal a adopté le règlement des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives, par délibération n°1 du 30 août 2021.

Ce règlement présente en un seul document les modalités d'accès aux services périscolaires, extrascolaires (accueil de loisirs et sports) et de restauration scolaire. Ces services municipaux ont pour objectif d'offrir un accueil de qualité autour des temps d'enseignement.

Pour toute inscription aux dispositifs, les familles s'engagent à respecter le règlement.

Il est proposé au Conseil municipal l'actualisation de ce règlement intérieur « sports – loisirs - périscolaire », afin d'ouvrir sans condition d'accès les services périscolaires.

Par conséquent, la condition de parents justifiant d'une situation professionnelle pour inscrire son (ses) enfant(s) à l'accueil périscolaire du matin et du soir est supprimée. Les modalités d'inscription sont désormais harmonisées pour l'ensemble des services périscolaires.

Ainsi, l'article 1 du règlement annexé à la présente délibération est modifié en ce sens.

L'article 6 concernant la tarification est quant à lui actualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 30 août 2021, adoptant le règlement des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives,

Considérant la volonté d'harmoniser les conditions d'accessibilité sur l'ensemble des services périscolaires,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- adopte les modifications du règlement intérieur « sports – loisirs - périscolaire » annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer ce règlement modifié.

-----

**Madame MONSION**

Le règlement présente dans un seul document les modalités d'accès aux services périscolaires, extra-scolaire et de restauration scolaire. Ce document à destination des familles est modifié afin d'ouvrir sans conditions d'accès les services périscolaires. La condition de parents justifiant d'une situation professionnelle pour inscrire son ou ses enfants à l'accueil périscolaire du matin et du soir est supprimée. Les modalités d'inscription sont désormais harmonisées pour l'ensemble des services périscolaires.

**Madame BOUR**

Je souhaiterais savoir si des projections ont été réalisées sur la sur-fréquentation.

**Madame la Maire**

Je parlerais d'augmentation de fréquentation plutôt que de sur-fréquentation. Nous avons regardé ce qui se passait dans d'autres communes et constaté que l'augmentation de la fréquentation n'était pas très importante. Deux éléments, qui sont d'ailleurs intimement liés, ont présidé à la décision de modifier le règlement intérieur des services périscolaires. D'une part, il nous semblait complexe et, parfois, assez stigmatisant de décider de l'éligibilité d'un enfant aux services périscolaires selon la situation professionnelle de ses parents. Ceci pouvait en outre constituer un frein pour les parents qui ne travaillaient pas mais qui avaient d'autres occupations, par exemple, dans le bénévolat ou qui suivaient des stages. Ne pouvant pas compter sur les services périscolaires pour leurs enfants, ces parents n'étaient pas en mesure de s'investir dans leurs occupations. D'autre part, nous étions également confrontés au cas d'enfants qui étaient éligibles à une certaine époque et qui ne l'étaient plus par la suite, suivant la situation professionnelle de leurs parents. Difficulté qui se présentait régulièrement avec, par exemple, les parents travaillant en intérim, qui étaient obligés à renouveler leur demande et à présenter à chaque fois des justificatifs d'emploi s'ils voulaient inscrire leurs enfants aux services périscolaires. Désormais tous les enfants pourront en bénéficier, et s'il y a une augmentation de la fréquentation nous l'assumerons. Je pense aussi aux enfants qui ont des situations familiales difficiles et qui vont tirer plus d'avantages que les autres des services périscolaires.

**Monsieur VITEUR**

Je voulais juste préciser que le nombre d'enfants pouvant être accueillis dans les structures du périscolaire est limité. Serait-il possible que, demain, les parents qui travaillent ne puissent pas trouver de places pour leurs enfants, car toutes les places sont déjà prises par les enfants dont les parents ne travaillent pas? Je vous en parle, parce que j'ai connu personnellement cette situation il y a deux ans à Fleury-les-Aubrais, et je peux vous assurer que, lorsqu'on travaille et qu'on n'a pas d'autres solutions, c'est très embêtant.

**Madame la Maire**

De quel type de services était-il question?

**Monsieur VITEUR**

De l'accueil de loisirs à La Brossette.

**Madame la Maire**

La Brossette, c'est différent.

**Monsieur VITEUR**

C'est un centre de loisirs.

**Madame la Maire**

La Brossette s'inscrit dans un contexte un peu particulier. Nous sommes en post-COVID-19 et, comme l'a expliqué Monsieur LACROIX durant la présentation du budget, nous sommes dans un contexte de moindre recours aux services municipaux. Des changements de pratiques sont intervenus, qui font que la densité de la fréquentation et donc le taux de remplissage sont moindres qu'avant. On le voit d'ailleurs sur les recettes.

**Madame MONSION**

En fait, Monsieur VITEUR, je ne suis pas sûre que le problème de manque de places à La Brossette soit intervenu au cours de notre mandat. Par contre, je peux vous assurer que nous sommes en train de faire un gros travail de remise à plat pour améliorer les services d'accueil périscolaire des enfants et que nous porterons une attention particulière aux enfants des parents qui travaillent. Sous couvert de Monsieur BUZE, l'année dernière nous avons ouvert La Brossette et certaines écoles quand nous manquions de places.

**Monsieur KUZBYT**

Je pense qu'il y aura également des réflexions à mener sur la diversification de l'offre des loisirs et sur le qualitatif du service du périscolaire. Au-delà des places, au-delà des tarifs, il faudra aussi réfléchir à ce genre de problématique.

**Madame MULLER**

Je pense moi aussi que des réflexions devraient être menées sur la diversification de l'offre. On a évoqué tout à l'heure « L'île aux Mômes » et les échanges que la Ville a eus avec les parents à propos de la plage horaire. Il faudrait procéder de la même manière pour les services périscolaires, et savoir, par exemple, si la fermeture à 18h30 convient à tout le monde. Ceci fait partie de l'évolution, de l'adaptation de l'offre. Il serait possible de réaliser une enquête auprès des parents pour voir comment gérer au mieux les services en fonction de leurs emplois respectifs.

**Madame la Maire**

Vous avez raison, Madame MULLER. Nous sommes en train de travailler sur la question de l'offre avec un cabinet spécialisé. Quant à la possibilité de connaître l'avis des parents d'élèves à travers un questionnaire, l'opération est déjà en cours. Si votre fils n'a pas encore reçu l'information, il devrait l'avoir bientôt. Ma fille l'a reçue aujourd'hui. Grâce à un flash code, les parents d'élèves pourront accéder directement en ligne au questionnaire et nous aider à comprendre leurs besoins. Ce questionnaire n'est d'ailleurs pas réservé aux parents d'élèves, mais il est ouvert à toute la population fleurysoise.

**Monsieur SILLY**

En ce qui concerne le fait que les conditions d'accès aux services périscolaires ont été éliminées, je peux concevoir que ces conditions pouvaient représenter un problème complexe pour les familles et les services, et peut-être même être « stigmatisantes » pour certains enfants qui avaient du mal à comprendre pourquoi leurs camarades étaient autorisés à profiter des services périscolaires et eux pas, même si nous pourrions discuter de la signification du mot « stigmatisant ». Le débat n'est pas là. En revanche, j'aimerais savoir pourquoi vous n'avez pas introduit dans l'actualisation du règlement l'idée de donner la priorité aux enfants dont les parents travaillent, au cas où demain il n'y aurait pas

de places suffisantes pour accueillir tout le monde, plutôt que de chercher de trouver des solutions *a posteriori* une fois que le cas se serait présenté.

**Madame la Maire**

Il doit y avoir dans le règlement quelque chose à ce propos. En tout cas, jusqu'à maintenant je n'ai pas eu des remontées d'une sur-fréquentation des services périscolaires.

**Monsieur SILLY**

Je ne doute pas que ce soit vrai dans la pratique, mais vous auriez pu le stipuler dans le règlement, ce qui aurait sécurisé les services surtout dans une période où les procédures subissent aussi l'inflation.

**Madame la Maire**

Si la question se pose fortement, on verra comment résoudre le problème. Je vous invite à passer au vote. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

**SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

**24) Appel à projets « Jardins éphémères » 2022 - Demande de fonds de concours auprès d'Orléans Métropole (délibération n°2022/072)**

**M. FOURMONT, Adjoint, expose**

Orléans Métropole s'est engagée dans une stratégie de développement du végétal en octobre 2018, dont l'un des objectifs est de promouvoir la filière en faisant de l'Orléanais, berceau de l'horticulture, une vitrine du savoir-faire local.

Aussi, Orléans Métropole et la Chambre d'Agriculture et la Préfecture du Loiret se sont engagées dans un programme d'actions pour le développement d'une agriculture urbaine durable – Charte agricole 2018 - 2023 dont la création de jardins éphémères relève de l'action n°26.

L'objectif d'un jardin éphémère est d'interpeller et surprendre les promeneurs sur l'espace public. Il doit être différent des massifs proposés habituellement, être inventif, créatif et inviter les passants à s'arrêter, observer et profiter de l'espace créé.

Un appel à projets ouvert aux 22 communes et aux professionnels du secteur a été lancé au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. La Ville de Fleury-les-Aubrais a été retenue pour sa proposition sur le parvis de la Gare.

Ce jardin éphémère sera installé du 14 septembre au 6 novembre 2022 inclus. La Ville de Fleury-les-Aubrais bénéficiera d'un fonds de concours de 2.500,00€ pour l'acquisition des matériaux et des végétaux nécessaires à la réalisation de ce jardin.

Pour ce faire, une convention entre Orléans Métropole et la Ville de Fleury-les-Aubrais fixe notamment les modalités d'exécution du jardin éphémère, les engagements des parties en matière financière, de communication et de promotion de l'action.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours auprès d'Orléans Métropole et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets « Jardins éphémères » lancé par Orléans Métropole pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du

7 juin 2022,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal :**

- autorise Madame la Maire à signer la convention pour la mise en place du jardin éphémère sur l'espace public – édition 2022,
- autorise Madame la Maire à demander le versement du fonds de concours auprès d'Orléans Métropole.

-----

### **Monsieur FOURMONT**

Il s'agit d'une demande de fonds de concours de 2 500 euros auprès d'Orléans Métropole. Depuis 2018, Orléans Métropole, la Chambre d'Agriculture et la Préfecture du Loiret se sont engagées dans un programme d'actions pour le développement d'une agriculture urbaine durable. En 2021, le projet qui avait été réalisé sur la place Abbé Pasty avait rencontré un franc succès auprès des Fleuryssois.es et même des autres villes. Nous étions à l'époque sur 16 projets pour 14 communes. Cette année, le jardin éphémère sera installé sur le parvis de la gare, qui a un grand besoin de végétalisation. Actuellement, des jardins consommables et des bancs y ont été installés pour répondre à une forte demande de la part de la population. Le jardin éphémère y restera pour environ un mois et demi. Il portera sur la thématique de l'inclusif et de nouveaux accès seront créés pour faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite.

### **Madame la Maire**

Merci, Monsieur FOURMONT. Y-a-t-il des questions? Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **25) Mutualisation des achats - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelles passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole (délibération n°2022/073)**

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité, le Conseil municipal, par délibération n°17 du 21 décembre 2020, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la Métropole.

Cette mutualisation permet de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique, tout en garantissant une qualité de service rendu lors des achats de biens et de prestations dans différents domaines. Orléans Métropole assure la coordination du groupement pour le lancement des consultations, dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, il apparaît opportun pour la collectivité de poursuivre cette démarche, en ajoutant la famille d'achat relative aux formations d'hygiène et de sécurité.

Après analyse de la spécificité des besoins de la collectivité et des volumes d'achat concernés par chacune des thématiques de formation, il est proposé de mutualiser concernant les lots suivants :

- Formation hygiène et sécurité - formation à la conduite,
- Formation hygiène et sécurité - travail en hauteur.

Pour rappel, la collectivité garde néanmoins la possibilité de se retirer du groupement avant le lancement effectif des consultations concernées, au regard notamment des besoins réels exprimés

par les services et de l'ingénierie du marché qui sera définie.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération n° 17 du 21 décembre 2020 relative à l'approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle, passée conjointement avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la Métropole,

Vu la convention de groupement de commandes approuvée le 21 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 2 juin 2022,

Considérant que ce groupement de commande vise à optimiser les ressources dans une recherche de performance qualitative et économique dans les domaines de formation ci-dessus mentionnés,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve l'ajout de la famille d'achat et lots suivants dans le cadre de la convention de groupement entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la métropole :
  - . Formation hygiène et sécurité - formation à la conduite,
  - . Formation hygiène et sécurité - travail en hauteur.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice en cours.

-----

**Monsieur LACROIX**

Je vous rappelle qu'en décembre 2020, une délibération était passée en Conseil municipal pour approuver la convention de groupement de commandes pluriannuelles entre Orléans Métropole, le CCAS et les communes de la Métropole. Il y a maintenant un besoin qui nous paraît intéressant en termes de volume et en termes de thématique d'achat. Il est donc proposé de mutualiser sur les lots suivants: dans le cadre de la formation hygiène et sécurité, la formation à la conduite, et dans le cadre de la formation hygiène et sécurité, le travail en hauteur. La collectivité garde, bien évidemment, la possibilité de se retirer du groupement si elle estime que le fait d'y adhérer ne correspond plus à ses besoins.

**Madame la Maire**

Merci, Monsieur LACROIX. Nous passons au vote. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**26) Actualisation du tableau des emplois (délibération n°2022/074)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

La collectivité poursuit une démarche systémique de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité dans une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau des emplois, en annexe, fixe la liste des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public et prend en compte les évolutions des services. Pour chacun de ces emplois, il est précisé la filière, la catégorie, ainsi que les grades cibles d'entrée et de sortie. Il est également indiqué si le poste est pourvu à une date donnée.



Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent.e contractuel.le, quelque soit la nature des besoins, pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter.

Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agent.e.s contractuel.le.s correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la Collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Les emplois de catégorie B et C sont éligibles aux IHTS.

Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante un état de l'effectif du personnel.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les évolutions des services et ce, pour permettre le bon fonctionnement des services.

Le tableau, en annexe, des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public, est mis à jour de la façon suivante :

- la transformation du poste de référent.e patrimoine sportif (B1) en coordonnateur.rice logistique sportive (C1),
- la transformation du poste de responsable de proximité équipements sportifs (C1) en responsable du service équipements et vie sportive (B1),
- la transformation du poste d'adjoint.e au responsable de proximité des équipements sportifs (C2) en agent.e chargé.e de la sécurité des équipements sportifs (C2),
- la transformation du poste de responsable du service urbanisme (A3) directeur.rice urbanisme et économie (A2),
- la transformation du poste de référent.e sécurité ERP, alarme et contrôle d'accès (B3) en référent.e ERP (B3),
- la transformation du poste de directeur.rice du cadre de vie (A2) en directeur.rice des espaces verts (A2),
- la transformation du poste de chargé.e d'opération suivi des travaux neufs (B3) en responsable bureau d'études espaces verts (B1),
- la transformation du poste de responsable de service prestations entretien (B1) en responsable du pôle végétal (B1),
- la transformation du poste de responsable régies cadre de vie (B1) en responsable du pôle gestion des espaces verts (B1),
- la transformation du poste de responsable de la subdivision logistique cadre de vie (B1) en responsable du pôle ressources techniques, mobilier et sport (B1),
- la transformation du poste d'agent.e chargé.e de l'arrosage et espaces verts (C2) en référent.e suivi chantier/création et arrosage (C2),
- la transformation du poste de coordonnateur.rice production florale (C1) en coordonnateur.rice production florale et événementiel (C1),
- la transformation du poste de responsable du secteur régie périphérie (C1) en coordonnateur.rice secteur Est (C1),
- la transformation du poste de responsable du secteur régie centre (C1) en coordonnateur.rice secteur Ouest (C1),
- la transformation du poste de coordonnateur.rice de cour (C2) en référent logistique (C2),
- la transformation du poste de responsable du secteur régie sports (C1) en coordonnateur.rice technique sport (C1),
- la transformation du poste de responsable du secteur mobilier urbain & jeux (C1) en coordonnateur.rice jeux et mobilier urbain (C1),
- la transformation de deux postes d'agent.e.s des espaces verts (C2) en deux postes d'agent.e.s polyvalent.e.s (C2),
- la transformation du poste de chargé.e d'opération maîtrise d'œuvre interne et externe (B3) en responsable du service administratif et financier (A3),
- la transformation du poste de responsable de service régie seconde œuvre (B1) en

- gestionnaire de contrôle de bâtiments (B3),
- la transformation du poste de responsable de service garage et entretien locaux (B1) en responsable du pôle moyens généraux (B1),
- la transformation du poste de gestionnaire administratif.ive et financier.ère (B3) en responsable du pôle administratif et accueil (B1),
- la transformation du poste d'assistant.e de Direction générale adjointe (B3) en gestionnaire administratif.ive (B3),
- la transformation de deux postes de secrétaire (C2) en 2 postes d'assistant.e.s administratif.ive.s (C2),
- la transformation d'un poste d'assistant.e comptable (C2) en assistant.e administratif.ive (C2),
- la transformation d'un poste d'agent.e d'accueil (C2) en assistant.e administratif.ive (C2),
- la transformation du poste de responsable des assurances (B3) en assistant.e administratif.ive (C2),
- la transformation du poste de responsable de service politique de la ville/des quartiers (A3) en responsable de service politique des quartiers (A3),
- la transformation d'un poste de gestionnaire administratif.ive à temps non complet 17,5/35<sup>e</sup> (B3) et du poste de référent.e politique de la ville à temps non complet 17,5/35<sup>e</sup> (B3) en chargé.e de missions de la politique de la ville à temps complet (A4),
- la suppression du poste de gestionnaire administratif.ive maison pour tous (B3).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve la mise à jour du tableau des emplois en annexe au 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec les modifications ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-----

### **Monsieur LACROIX**

La liste des transformations des intitulés de postes qui vous a été transmise est effectivement très longue. Ces transformations correspondent à plusieurs réorganisations au sein des services, qui sont passées au Comité technique du 17 mai. Nous aurions une autre série un peu moins longue au prochain Conseil municipal à la suite du Comité technique qui s'est tenu au début du mois de juin. Ces transformations de postes correspondent à :

- un projet de la Direction des sports, avec la structuration du service équipements et vie sportive, avec des effectifs constants ;
- une évolution organisationnelle du service urbanisme et de la Direction urbanisme et économie, avec des effectifs constants ;
- un projet de la Direction des espaces verts, avec un changement d'appellation (de Direction du cadre de vie à Direction des espaces verts) et une modification des périmètres de secteur avec plusieurs services (végétal, ressources techniques, etc.), avec des effectifs constants ;
- une structuration du service administratif et financier, qui doit venir renforcer l'organisation de la DAUGEP, avec un service qui pilotera à la fois les services finances, RH, accueil, la vie institutionnelle et le suivi des moyens, avec des effectifs constants ;
- un ajustement organisationnel du service politique des quartiers, avec l'affectation à temps complet d'un agent sur les missions de pilotage et de coordination de la politique de la Ville en lien avec la Métropole.

Les différents intitulés de postes qui ont été transformés apparaissent surlignés dans le tableau qui vous a été transmis. Ils ont été validés par le Comité technique du 17 mai.

**Madame la Maire**

Je vous propose donc de passer au vote. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions?

**Adopté à l'unanimité.**

**Madame la Maire**

Nous achevons ainsi cette séance du Conseil municipal. Je remercie tous les présents pour leur participation et tous ceux qui ont suivi les débats de loin pour leur attention. Je souhaite à tout le monde une belle fin de soirée et, à celles et ceux qui partent déjà, de passer de belles vacances, car nous nous reverrons seulement à la fin du mois d'août.

*La séance est levée à 22h30.*